

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

## Rapport de présentation

*Pièce 2.2 - Etat initial de l'environnement*

Dossier d'Arrêt - 14.11.2024

---

# SOMMAIRE

PARTIE 1 : UN TERRITOIRE PRESENTANT DE GRANDES QUALITES PATRIMONIALES	4
1. UNE MOSAÏQUE DE PAYSAGES CONTRASTES	5
2. L'ARMATURE DE LA TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE	7
3. UN PATRIMOINE HUMAIN PARTICULIEREMENT RICHE	18
PARTIE 2 : DES RESSOURCES PARTICULIEREMENT SENSIBLES	21
1. LA RESSOURCE FONCIERE : ENTRE RARETE ET ENJEUX D'OPTIMISATION	21
2. LA RESSOURCE EN EAU : DES ENJEUX DE QUALITE COMME DE QUANTITE	29
PARTIE 3 : UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION	32
1. ENERGIE, QUALITE DE L'AIR, GAZ A EFFET DE SERRE	33
2. LA GESTION DES DECHETS	38
3. RISQUES ET NUISANCES	40

# TABLE DES FIGURES

<b>FIGURE 1</b> – VUE EN COUPE, DU SUD DE MOUSTOIR-AC A LOCMINE (CF. CARTE CI-APRES)	5
<b>FIGURE 2</b> – VUE EN COUPE, DU BOIS DE CADOU DAL A PLUMELEC (CF. CARTE CI-APRES)	5
<b>FIGURE 3</b> – ENSEMBLES ET UNITES PAYSAGERES	5
<b>FIGURE 4</b> – LES 3 PERIMETRES DE L'APPB	7
<b>FIGURE 5</b> – LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	7
<b>FIGURE 6</b> – CARTE DES RESERVOIRS REGIONAUX DE BIODIVERSITE ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES REGIONAUX	9
<b>FIGURE 7</b> – LA LUMINANCE ZENITHALE : EXTRAIT DU BILAN DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA BIODIVERSITE	17
<b>FIGURE 8</b> – INTENSITE DE LA POLLUTION LUMINEUSE A L'ECHELLE LOCALE	17
<b>FIGURE 9</b> – PART DES DESTINATIONS DANS LA CONSOMMATION D'ESPACE (2011-2021)	21
<b>FIGURE 10</b> – CONSOMMATION D'ESPACE PAR DESTINATION (2011-2021)	21
<b>FIGURE 11</b> – PART DES DESTINATIONS DANS LA CONSOMMATION D'ESPACE (AOÛT 2021-JUIN 2023)	22
<b>FIGURE 12</b> - CARTE DES INTERCONNEXIONS DE SECURISATION DEPARTEMENTALE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022	30
<b>FIGURE 13</b> – CHARGE ORGANIQUE & CHARGE HYDRAULIQUE DES STEP	31
<b>FIGURE 14</b> – AXES ET ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE DU PLAN CLIMAT	33
<b>FIGURE 15</b> – REPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR TYPE D'ENERGIE	33
<b>FIGURE 16</b> – CONSOMMATION ENERGETIQUE PAR SECTEUR ET PAR TYPE D'ENERGIE	33
<b>FIGURE 17</b> – POIDS DE CHAQUE FILIERE DANS LA PRODUCTION TOTALE D'ENERGIE	34
<b>FIGURE 18</b> – EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PAR FILIERE, ENTRE 2000 ET 2021 (EN MWH/AN)	34
<b>FIGURE 19</b> – PROJECTIONS ENERGETIQUES A HORIZON 2050 (STRATEGIE EN COURS D'ELABORATION)	36
<b>FIGURE 20</b> – SCENARIO ENR (STRATEGIE EN COURS D'ELABORATION)	36
<b>FIGURE 21</b> – EMISSION DE GES PAR SECTEUR (EN M TEQ. CO2)	37
<b>FIGURE 22</b> – EMISSION DE GES PAR ENERGIE RESPONSABLE DES EMISSIONS (EN M TEQ. CO2)	37
<b>FIGURE 23</b> – POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (EN M TEQ. CO2)	37
<b>FIGURE 24</b> – LES OBJECTIFS DU PRPGD BRETON	38
<b>FIGURE 25</b> – QUANTITE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (EN KG/AN/HAB)	39
<b>FIGURE 26</b> – LES OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS POUR CMC	39
<b>FIGURE 27</b> – POINTS DE COLLECTE & DECHETERIES	39
<b>FIGURE 28</b> – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	40
<b>FIGURE 29</b> – QUALITE DES SOLS	41
<b>FIGURE 30</b> – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	42

---

# PARTIE 1 : UN TERRITOIRE PRESENTANT DE GRANDES QUALITES PATRIMONIALES



# 1. UNE MOSAÏQUE DE PAYSAGES CONTRASTES

## 1. Ensembles et sous-ensembles du Grand Paysage

Le territoire intercommunal se trouve à la croisée de deux grandes unités paysagères :

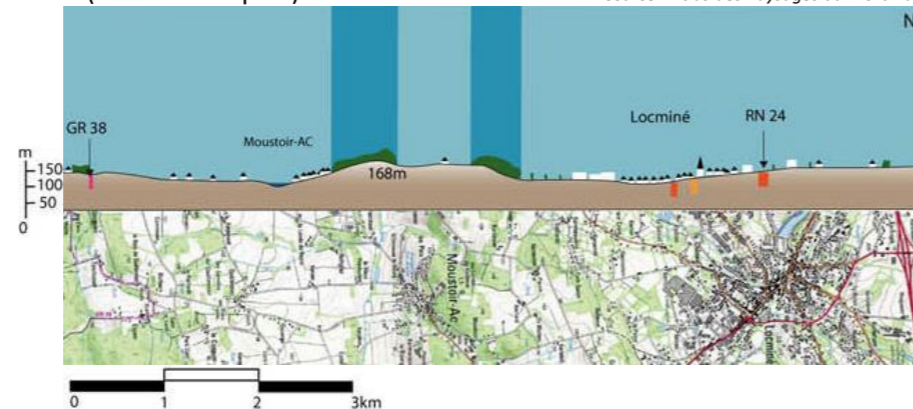
- Au nord, le Plateau de Pontivy-Loudéac. A ce niveau, le sous-ensemble du Plateau de l'Evel présente un paysage agricole ouvert : la topographie est relativement plane, le maillage bocager est
- Au sud, les Reliefs des Landes de Lanvaux. Trois sous-ensembles doivent être distingués :
  - Les Monts de Lanvaux, au relief particulièrement marqué ;
  - Le Sillon du Tarun et de la Claie, avec ses crêtes boisées de conifères ainsi que les vallées et ruisseaux formant des échancrures (Tarun, Claie) ;
  - Entre d'une part le Sillon du Tarun et de la Claie et d'autre part le Plateau de l'Evel, se trouve le Plateau de Plumelec. Le maillage bocager est plus dense et plus préservé que sur le Plateau de l'Evel.

Les vues en coupe ci-dessous, associées à la carte ci-après, permettent de repérer, de gauche à droite :

- Pour la coupe Moustoir-Ac - Locminé : les sous-unités paysagères du Sillon du Tarun et de la Claie (entre le GR38 et le relief boisé localisé au nord de Moustoir-Ac), puis du Plateau de Plumelec (jusqu'à Locminé) et les franges du Plateau de l'Evel (au-delà de la RN24) ;

**Figure 1** – Vue en coupe, du sud de Moustoir-Ac à Locminé (cf. carte ci-après)

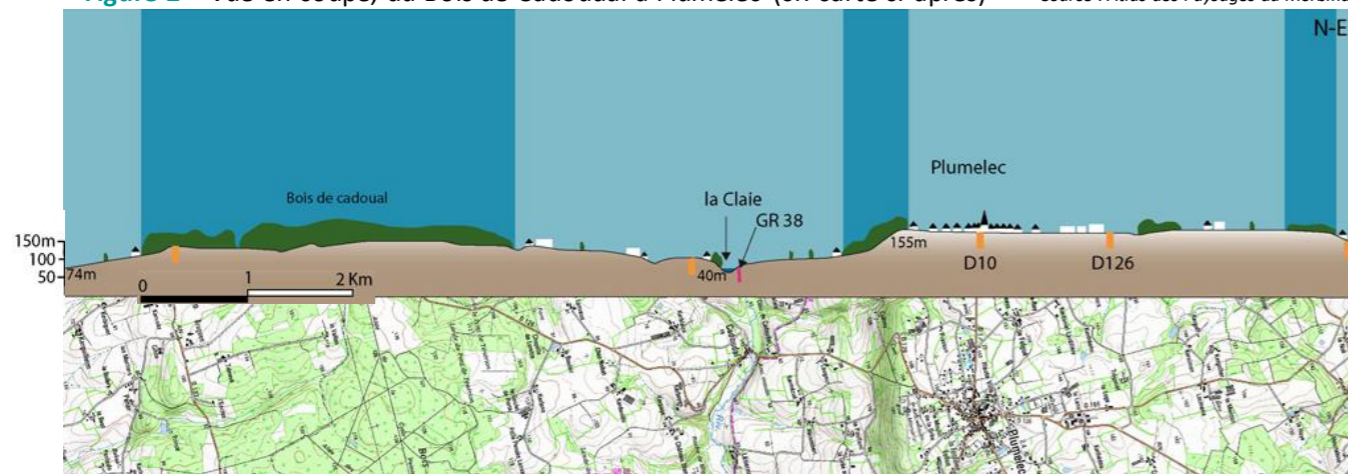
Source : Atlas des Paysages du Morbihan



- Pour la coupe Cadoudal - Plumelec : les sous-unités paysagères des Monts de Lanvaux (bois de Cadoudal), du Sillon du Tarun et de la Claie (entre le bois et le bourg de Plumelec), puis du Plateau de Plumelec.

**Figure 2** – Vue en coupe, du Bois de Cadoudal à Plumelec (cf. carte ci-après)

Source : Atlas des Paysages du Morbihan



**Figure 3** – Ensembles et unités paysagères



Source : Atlas des Paysages du Morbihan



Ci-dessus : depuis les hauteurs de Plumelin, vue sur les Landes de Lanvaux. Ci-dessous : Le plateau de grandes cultures, Evellys-Naizin.



## 2. Accroches et interfaces entre les paysages agro-naturels et les entités urbaines

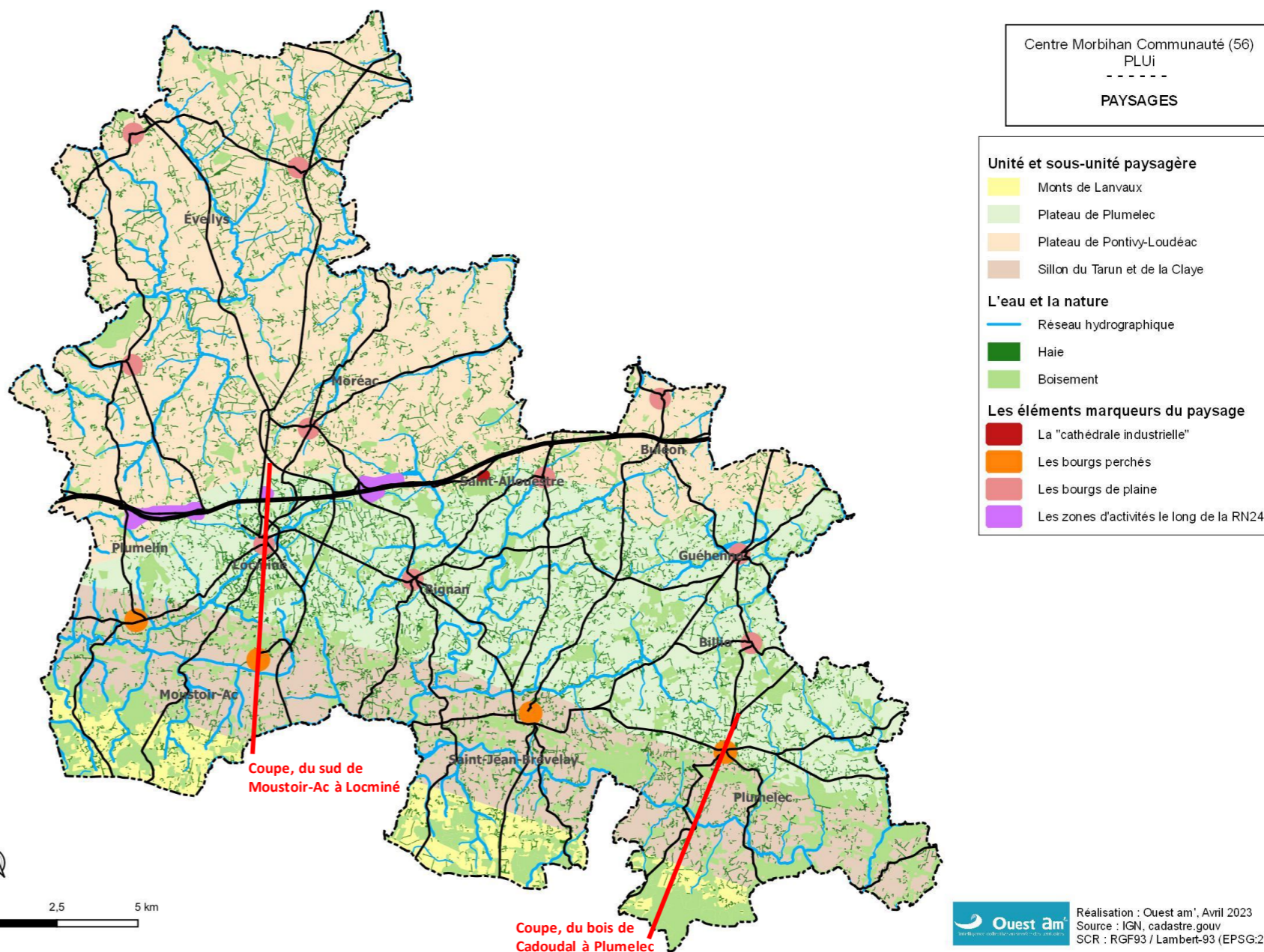
Les principales entités urbaines que sont les bourgs et les zones d'activités présentent des rapports différenciés avec les paysages agro-naturels, selon les secteurs du territoire.

Au niveau des bourgs, les enjeux portent sur l'imbrication avec le végétal et l'impact du relief :

- Sur le secteur des Landes de Lanvaux, les implantations urbaines se sont faites à l'appui du relief et de la charpente naturelle. Ainsi, les bourgs sont situés en point haut (Plumelin, Moustoir-Ac, Saint-Jean-Brévelay, Plumelec). Les enjeux se situent au niveau de l'intégration de la silhouette des bourgs (dans leurs limites actuelles, voire dans leurs limites futures si celles-ci étaient amenées à évoluer), en relation avec la topographie et l'écran végétal bordant les bourgs. La gestion des lisières est d'autant plus sensible qu'elles peuvent être visibles de loin.
- Sur le secteur du Plateau de Plumelec, les enjeux portent en particulier sur l'intégration des bourgs dans la trame végétale avoisinante, et sur l'interpénétration des trames urbaines et naturelles. L'enjeu est renforcé par la présence du réseau hydrographique, que celui-ci traverse les bourgs (Locminé, Billio) ou qu'il longe la frange urbaine (Guéhenno, Bignan).
- Sur le secteur du Plateau de l'Evel, l'interface entre le bourg et son environnement immédiat est démultiplié par le très faible relief et la moindre densité végétale. Ce constat invite à s'appuyer sur le maillage naturel encore existant dans la définition des éventuels secteurs de projet, ou encore sur sa recomposition.

A l'accroche de la RN24, les zones d'activités se sont implantées au « coup par coup », généralement de manière linéaire et assez peu en profondeur par rapport à cet axe majeur. L'objectif de lisibilité du tissu économique n'a pas spécifiquement été articulé avec la recherche d'une cohérence d'ensemble entre zones, ni avec la recherche d'une intégration paysagère particulière. Les franges vis-à-vis de l'espace rural font rarement l'objet d'une transition soignée, même si le réseau bocager a pu être maintenu de manière ponctuelle.

A ce niveau, l'enjeu porte essentiellement sur un renforcement de la qualité paysagère depuis la RN24, en articulation avec la visibilité des entreprises et l'attractivité du territoire. Cette approche pourrait utilement être couplée à la recherche d'optimisation du foncier à vocation économique (en lien avec le ZAN, cf. Partie 2), en combinant à la fois des dispositions fortes en matière d'intégration et une réduction adaptée des marges de recul vis-à-vis de la RN24.



## 3. Les éléments marqueurs du paysage

Outre les bourgs et les zones d'activités le long de la RN24, le territoire compte plusieurs éléments marqueurs du paysage :

- La « cathédrale » correspondant aux bâtiments de l'entreprise Eureden (Saint-Allouestre), visibles de loin notamment depuis la RN24 (cf. photos ci-contre) ;
- Les parcs éoliens.

Plusieurs points de vue remarquables ponctuent également le territoire, en premier lieu ceux donnant sur les Landes de Lanvaux. A cet égard, on peut par exemple citer le point de vue depuis la côte de Cadoudal, au sud du bourg de Plumelec.



## 2. L'ARMATURE DE LA TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE

### 1. Une patrimonialité marquée par des périmètres bien identifiés

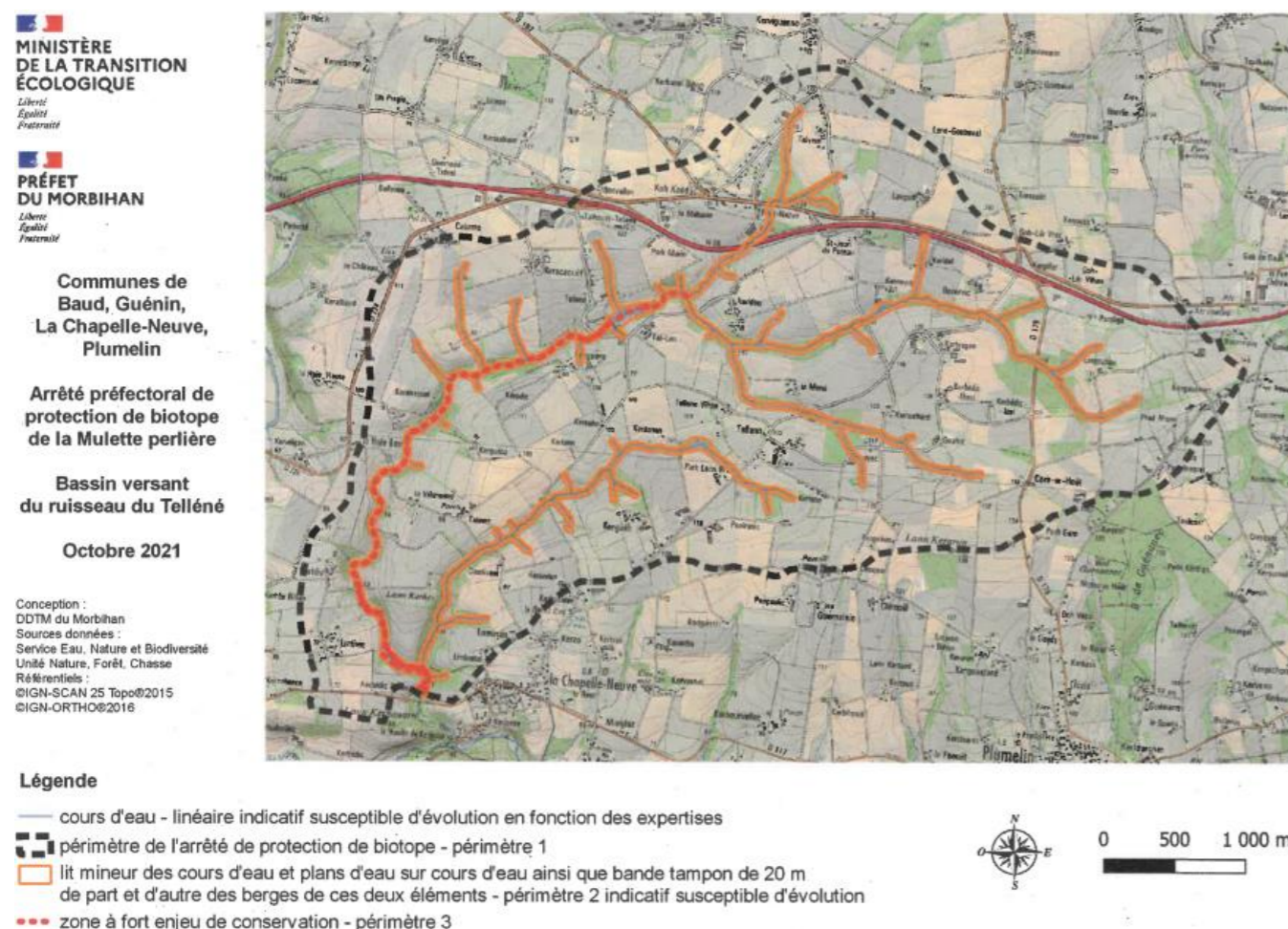
#### 1.1. Les protections réglementaires : un enjeu très fort au niveau de l'APPB relatif à la Mulette perlière

Centre Morbihan Communauté n'est **pas directement concerné par le réseau des sites Natura 2000** : les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus de 13 kilomètres des limites de l'intercommunalité.

Par ailleurs, le territoire intercommunal est **directement concerné par un Arrêté de Protection du Biotope** : l'APPB « Bassin versant du ruisseau de Telléné » (FR3801090). La création de ce périmètre a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2021. A cheval sur les communes de Plumelin, La Chapelle-Neuve, Baud et Guénin, il s'étend sur 1646 hectares. Cet APPB vise spécifiquement la protection de la Mulette perlière sur le bassin-versant du ruisseau de Telléné. Il constitue le principal enjeu du point de vue de la protection de la biodiversité et des milieux naturels à l'échelle du territoire intercommunal.

Figure 4 – Les 3 périmètres de l'APPB

Source : Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021, Annexe 1



L'Arrêté préfectoral précise les motivations ayant conduit à l'identification de ce périmètre : « *La Mulette perlière - Margaritifera margaritifera – est une espèce rare, classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature. Elle est protégée aux niveaux européen et national en étant inscrite à l'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et en figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La mise en place d'une protection forte de l'espèce sur les dernières stations de mulette perlière du massif armoricain est un engagement de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne prévu dans le programme Life+ « conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » et la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière depuis 2010.* ».

Les mesures de protection portent sur plusieurs périmètres emboîtés, présentant des mesures de plus en plus fines selon qu'on se situe à l'échelle du bassin-versant, des abords du lit mineur ou du lit mineur lui-même.

Figure 5 – Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire intercommunal

Site Natura 2000	Direction du site concerné par rapport au territoire intercommunal	Distance du site concerné par rapport au territoire intercommunal	Commune du territoire intercommunal la plus proche du site Natura 2000
Directive Habitats – « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre » (FR5300026)	Ouest	Plus de 13.5 km	Evellys
Directive Habitats – Ria d'Étel (FR5300028)	Sud-ouest	Plus de 17 km	Plumelin
Directive Habitats – Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys (FR5300029)	Sud	Plus de 15.5 km	Plumelin
Directive Habitats – Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys (FR5300029) Directive Oiseaux – Golfe du Morbihan (FR5310086)	Sud	Plus de 15 km	Plumelec
Directive Habitats – Vallée de l'Arz (FR5300058)	Sud-est	Plus de 13.5 km	Plumelec
Directive Habitats – Forêt de Paimpont (FR5300005)	Nord-est	Plus de 20 km	Guéhenno

## 1.2. Les inventaires scientifiques et les Espaces Naturels Sensibles : un enjeu concentré au niveau des Landes de Lanvaux et de 3 sites spécifiques

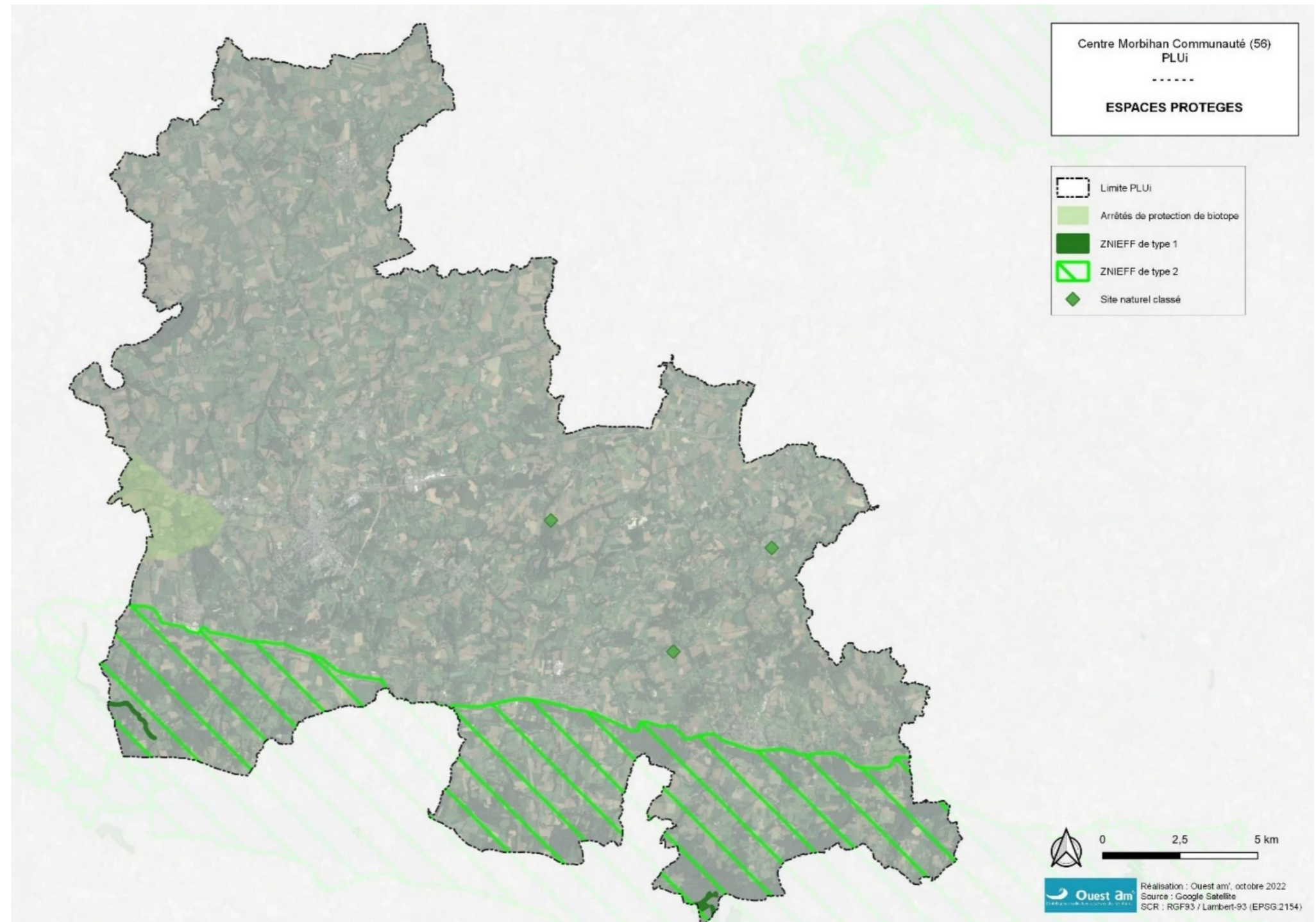
Toute la partie sud du territoire intercommunal est concerné par une ZNIEFF de type 2, celle des « Landes de Lanvaux » (identifiant : 530014743). La fiche descriptive de cette ZNIEFF précise que « ce sont en premier lieu la forte densité des landes et des bois qui justifient la ZNIEFF (plus du quart de la superficie). La chênaie-hêtraie acidiphile traitée en taillis est bien représentée au centre de la zone en particulier entre Colpo et Trédion », en donc en particulier sur la moitié sud des communes de Saint-Jean-Brévelay et Plumelec.

Au sein de cette ZNIEFF de type 2, se trouvent deux ZNIEFF de type 1 :

- « Le Goyedon » (identifiant : 530120010), dans la partie sud de la commune de Plumelin. La fiche descriptive de cette ZNIEFF signale qu'elle est identifiée au niveau d'un ruisseau « constituant une zone de reproduction capitale pour la population de truite du Tarun ». Elle en précise l'« intérêt piscicole : peuplement de référence de la zone à truite comprenant 4 espèces déterminantes : l'anguille, le chabot, la lamproie de planer et la truite fario. Zone de frayères à saumon (11 en 1997), en aval du moulin Boterf. » ;
- « Vallons tourbeux du bois de Saint-Bily » (identifiant : 530030008), dans la partie sud de la commune de Plumelec. La fiche descriptive de cette ZNIEFF signale qu'elle est identifiée en raison de son « grand intérêt biologique, et particulièrement floristique », le site correspondant à des « espaces tourbeux réduits, au sein de landes mésophiles et sèches boisées ». Elle précise que « quatre espèces végétales protégées au plan national ont été relevées dans ce site : les rossolis intermédiaire et à feuilles rondes (*Drosera intermedia* et *D. rotundifolia*) [...], la pilulaire à globules ou boulettes d'eau (*Pilularia globulifera*), [et] le lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*) dont c'est la seule station actuellement connue pour l'ensemble du Morbihan ». En outre, « 8 autres plantes menacées sont présentes ». Enfin, « le Bois de St-Bily marque également la limite Est de répartition de l'escargot protégé et d'intérêt communautaire : l'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*). ».

Par ailleurs, le territoire est concerné par 3 sites naturels classés :

- Les arbres du cimetière, sur le bourg de Guéhenno ;
- Le Chêne de Kergan (ou du Pouldu), chêne centenaire à Saint-Jean-Brévelay ;
- Les rochers de quartz, au lieu-dit « Lande de Guelard », à Saint-Allouestre.





## 2. La Trame verte et bleue

### 2.1. Définition

« La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales, sur l'ensemble du territoire national et à toutes les échelles. Outil d'aménagement des territoires, elle doit permettre de contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité et de préserver les nombreux services que cette dernière rend à l'Homme » (source : DREAL Bretagne). Ce réseau d'échanges vise les enjeux de circulation, d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces.

### 2.2. La Trame verte et bleue à l'échelle régionale : le SRCE de la Région Bretagne

En Région Bretagne, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté le 15 novembre 2015.

La cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du SRCE permet de constater qu'à l'échelle régionale, Centre Morbihan Communauté est surtout concerné par les Landes de Lanvaux (cf. carte ci-contre). Le territoire se situe par ailleurs en-dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'envergure régionale.

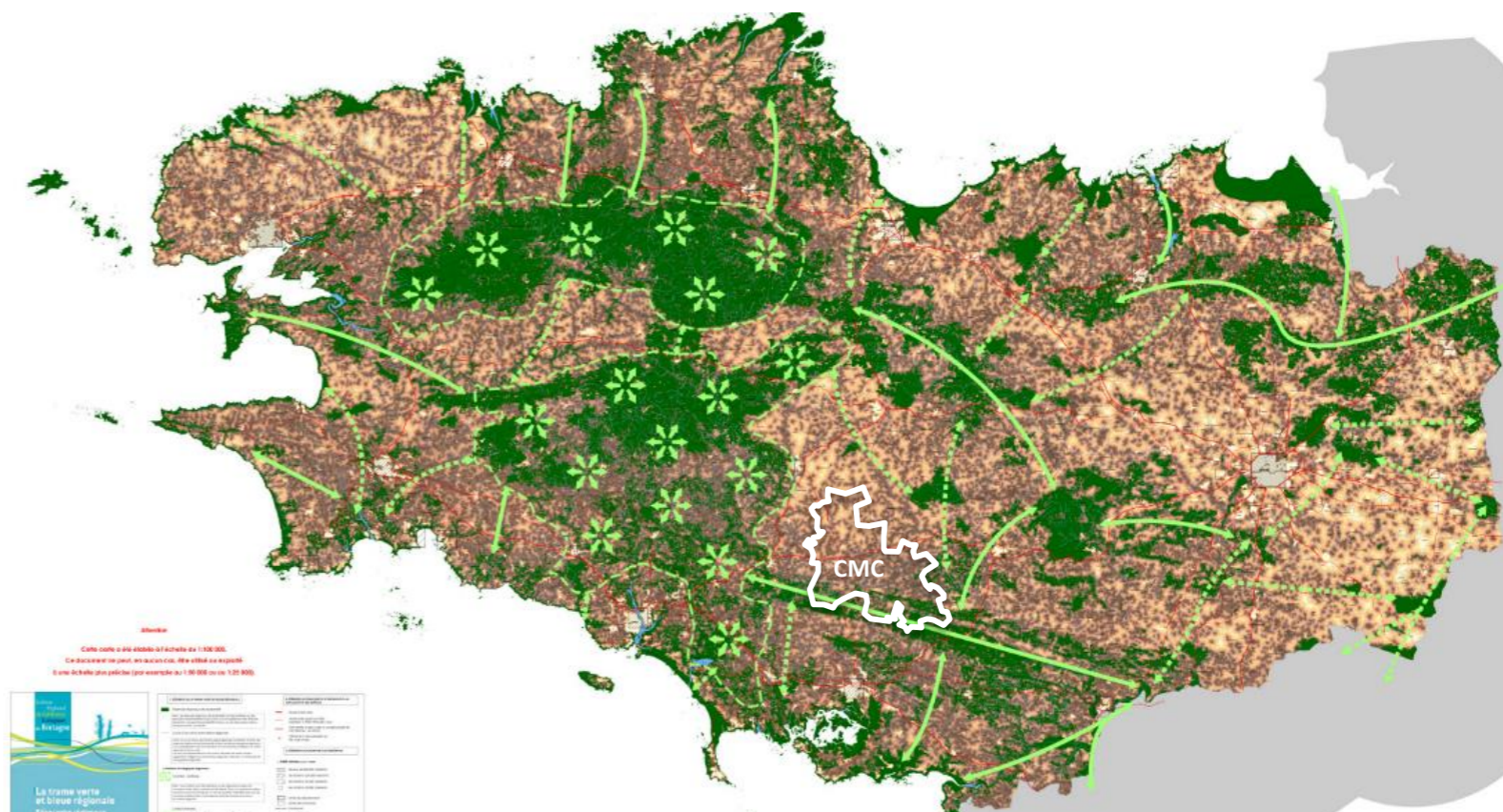
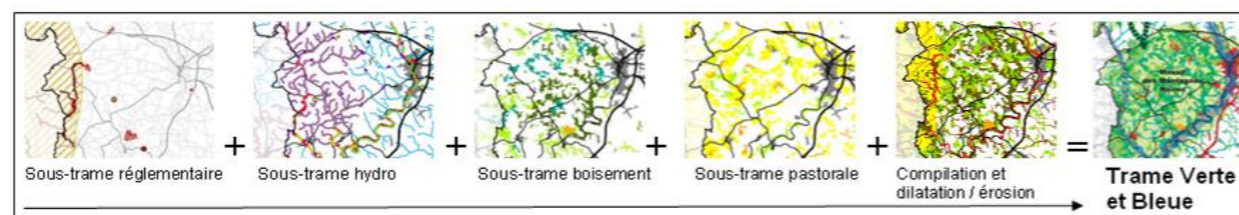


Figure 6 – Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux  
Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique – La Trame verte et bleue régionale, p.38

### 2.3. Identification de la Trame verte et bleue à l'échelle intercommunale

La description d'un réseau écologique sur le territoire intercommunal cherche à traduire la répartition et l'utilisation spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. L'ensemble des informations recueillies sont capitalisées dans une base de données informatique. Ces données sont intégrées dans une couche SIG sous la dénomination « sous-trames ».

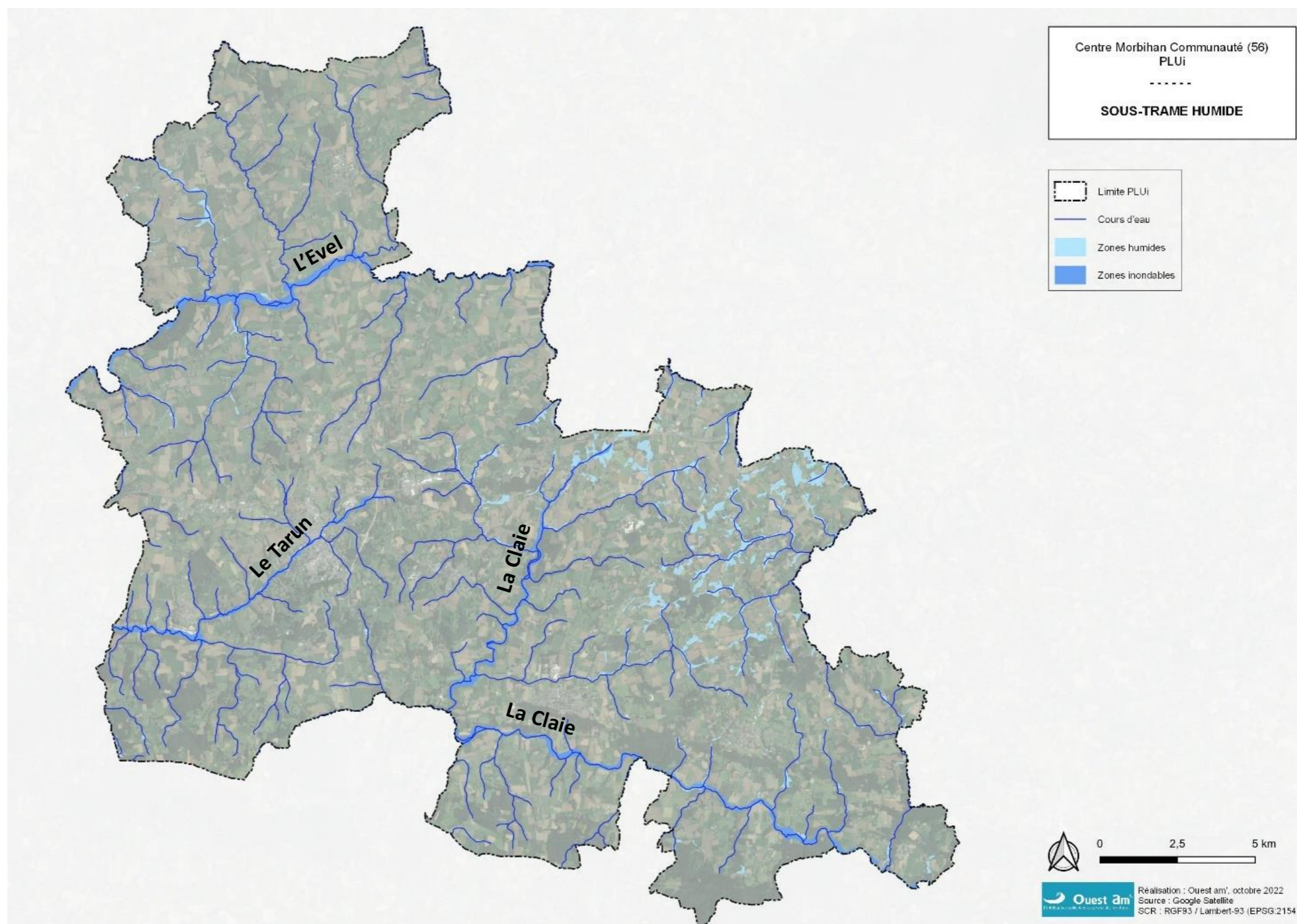


L'analyse des milieux naturels du territoire et la déclinaison de la Trame verte et bleue à l'échelle intercommunale s'appuie sur les éléments suivants :

- La sous-trame réglementaire (espaces protégés) : APPB, ZNIEFF de type 1 et 2, Sites naturels classés (cf. cartographie en page précédente) ;
- La sous-trame humide : réseau hydrographique, zones humides, zones inondables ;
- La sous-trame boisée : boisements et haies ;
- La sous-trame des milieux ouverts : prairies permanentes ;
- Les ruptures écologiques (ou éléments de fragmentation) : principaux axes de déplacement, tâches urbaines, carrière, obstacles à l'écoulement sur le réseau hydrographique.

Les cartes ci-après reprennent ces éléments, pour les compiler sur une première carte de synthèse puis restituer une carte définitive de la Trame verte et bleue intercommunale.

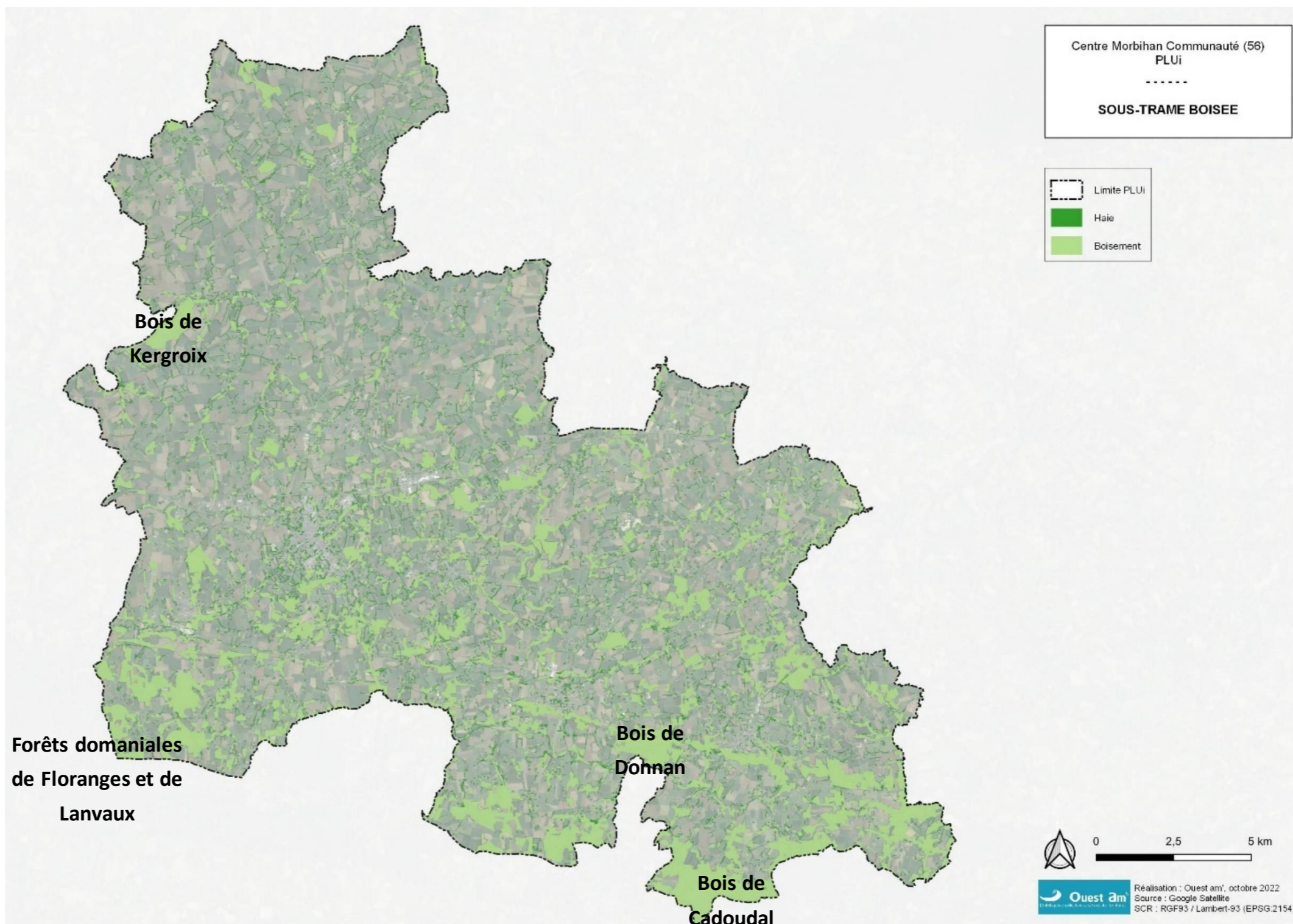
**La sous-trame humide** identifie les cours d'eau (sur la base de l'IGN), les zones humides (sur la base des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur) et les zones inondables correspondant au lit principal des cours d'eau (sur la base des Atlas des Zones Inondables relatifs à la Claie, au Tarun et à l'Evel). Au niveau des cours d'eau, elle met l'accent sur les cours d'eau structurants que sont l'Evel (dans la partie nord-ouest du territoire), le Tarun (dans la partie sud-ouest) et la Claie (dans la partie est). Les zones humides inventoriées représentent 1069.38 hectares à l'échelle de Centre Morbihan Communauté (990.15 hectares de zones humides non boisées et 79.23 hectares de zones humides boisées).



**La sous-trame boisée** identifie les boisements et haies.

Sur la base de la BD topo, les boisements représentent 7194.79 hectares à l'échelle de Centre Morbihan Communauté. Plusieurs ensembles boisés majeurs peuvent être identifiés, éventuellement en connexion avec les massifs boisés également présents sur les territoires voisins. Outre le bois de Kergroix (sur la commune d'Evellys), les principaux massifs boisés se situent essentiellement dans la partie sud du territoire intercommunal, au niveau des Landes de Lanvaux : bois de Donnan (sur la commune de Plumelec), bois de Cadoudal (sur Plumelec, mais faisant partie d'un ensemble boisé bien plus large notamment en direction de Trédion et Plaudren), boisements en pas japonais dans le prolongement de forêts domaniales de Floranges et de Lanvaux (au sud de Plumelin). Par ailleurs, on peut relever que plusieurs bourgs s'appuient sur des boisements qui participent à leur insertion paysagère : c'est en particulier le cas pour Moustoir-Ac (sur la frange nord), Saint-Jean-Brévelay et Plumelec (sur la frange sud de ces bourgs), ou encore Billio (bourg inscrit au sein d'un écrin végétal qui se déploie sur ses franges nord, est et sud).

Sur la base de la BD topo, le maillage bocager représente 1885.54 hectares (donnée surfacique).



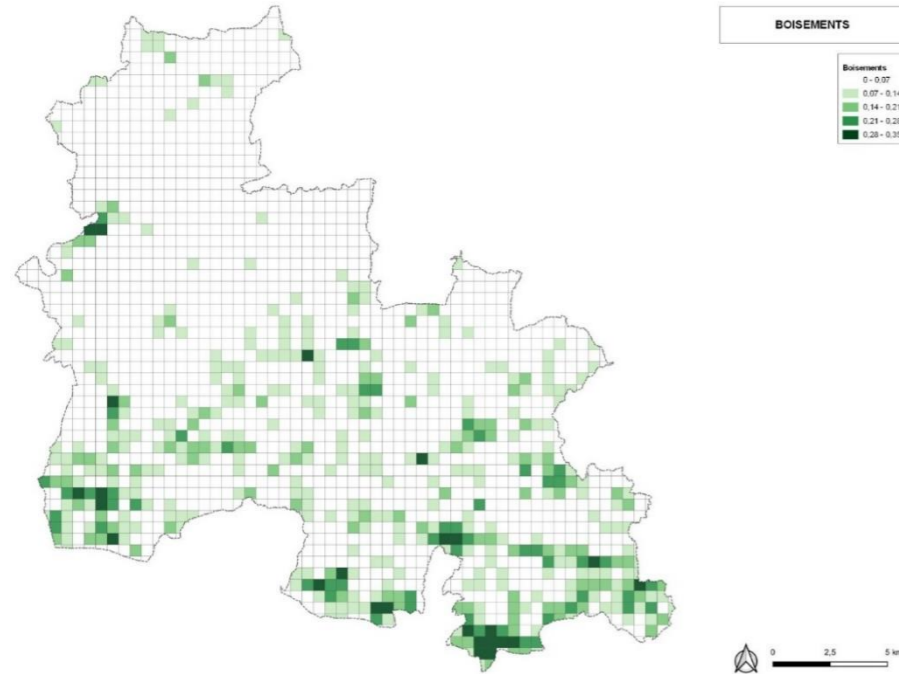
**La sous-trame des milieux ouverts** identifie les prairies permanentes. Sur la base de la BD topo, celles-ci représentent 26 730.55 hectares à l'échelle de Centre Morbihan Communauté.



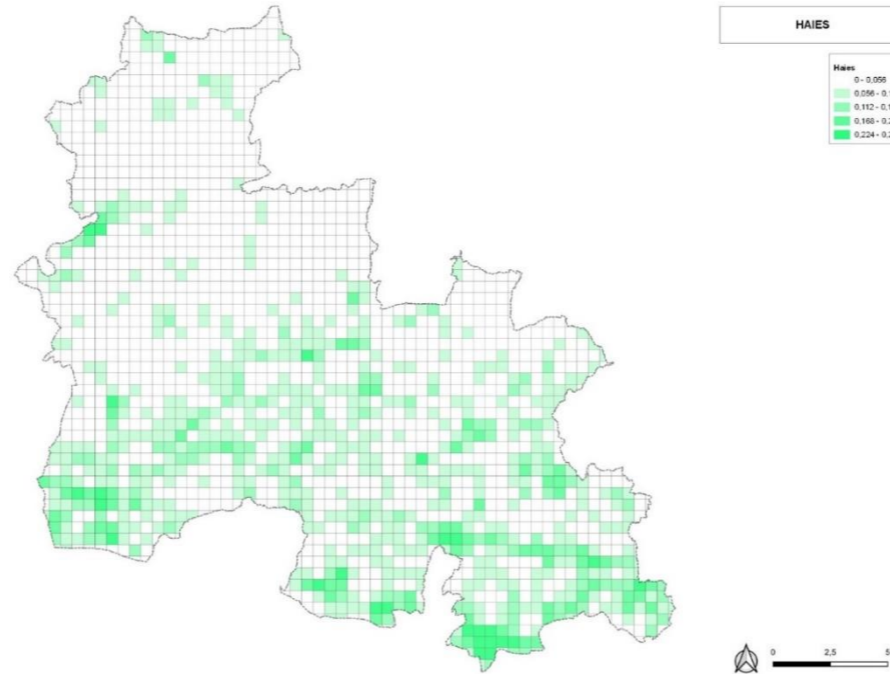
Une évaluation intermédiaire des **niveaux de sensibilité au titre de la Trame verte** peut être opérée par la méthode des carroyages (découpage du territoire en carreaux de 500 m x 500 m). Les trois premières cartes ci-après identifient le niveau de concentration des boisements (carte 1), des haies (carte 2) et des prairies permanentes (carte 3). L'intensité de couleur indique une plus forte concentration par carreau, sur la base de la proportion de carreau couverte par les boisements, les haies ou les prairies permanentes. Il en résulte une répartition plus marquée pour les boisements et les haies dans la moitié sud du territoire, avec un degré d'intensité plus fort au niveau des Landes de Lanvaux. Concernant les prairies permanentes, la répartition apparaît relativement homogène à l'échelle intercommunale.

La compilation de ces trois cartes permet de réaliser une carte de synthèse (carte 4), et donc d'identifier les secteurs sur lesquels les éléments constitutifs de la Trame verte se concentrent : ces secteurs sont les espaces de plus forte connectivité de la Trame verte. Par effet d'inversion, on peut identifier les espaces de plus faible connectivité de la Trame verte (carte 5).

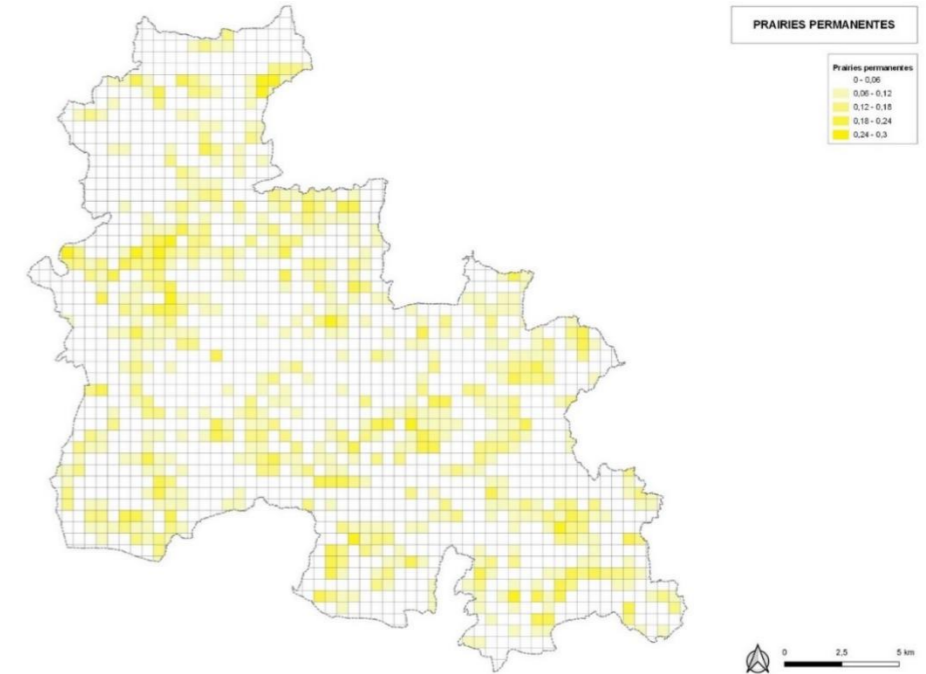
Carte 1 : boisements



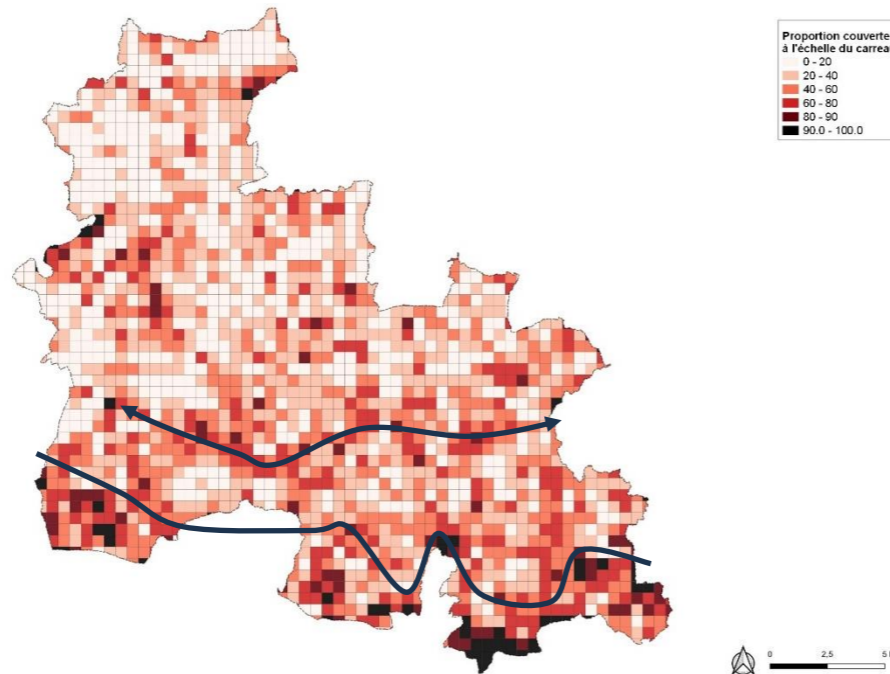
Carte 2 : maillage bocager



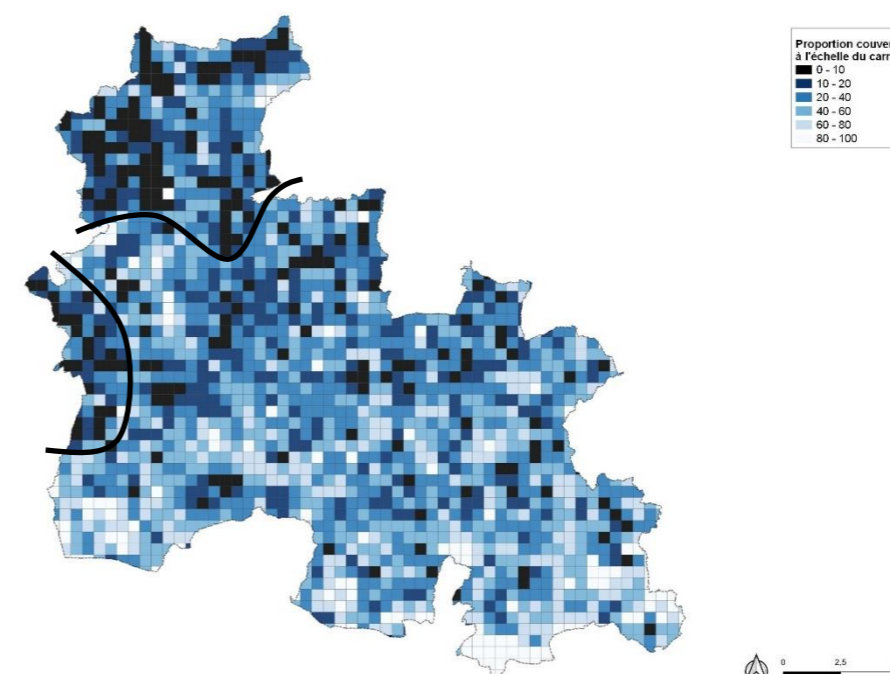
Carte 3 : prairies permanentes



Carte 4 : secteurs de plus forte connectivité de la Trame verte



Carte 5 : secteurs de plus faible connectivité de la Trame verte



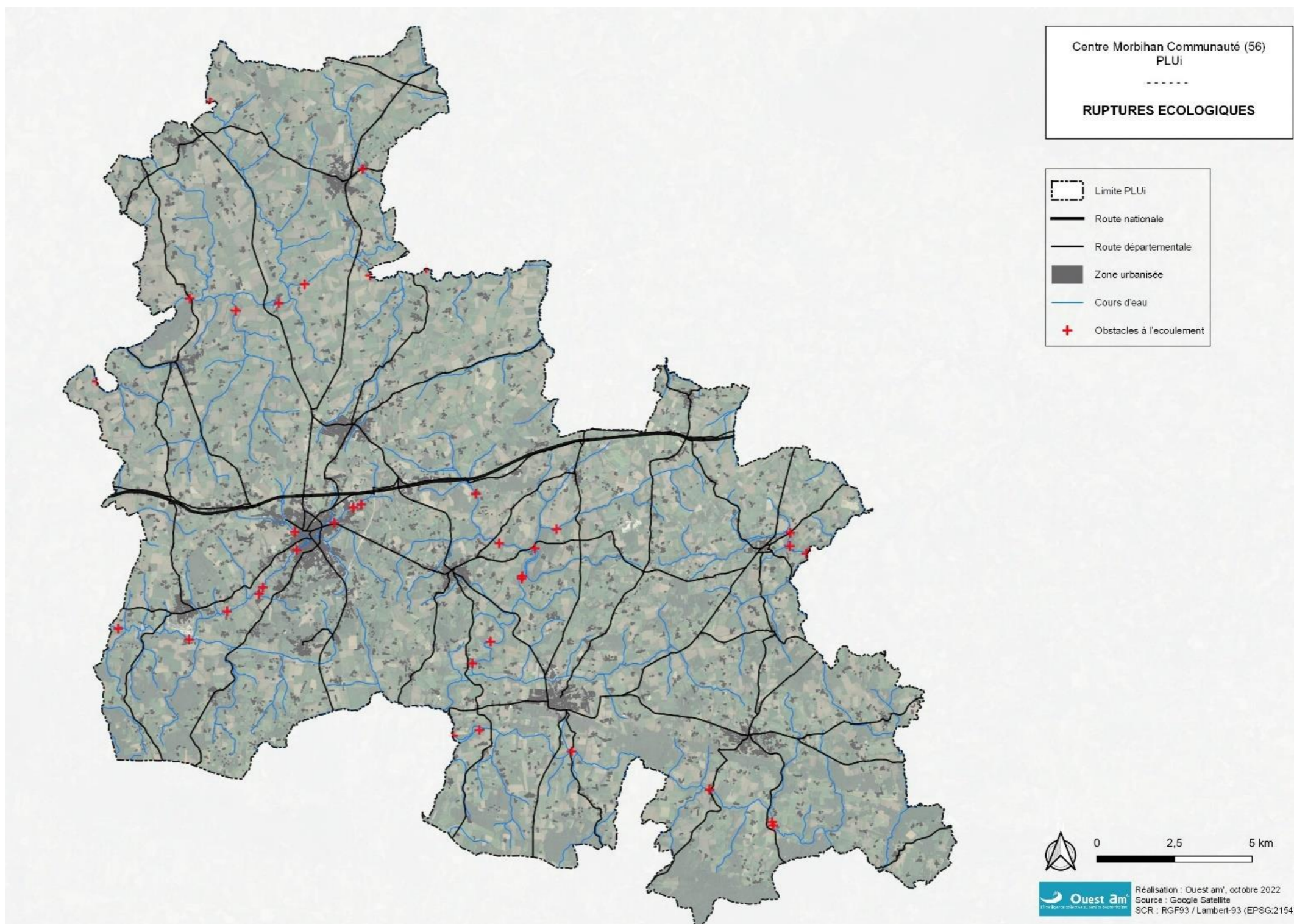
Sur la carte ci-contre, les secteurs présentant une intensité de couleur la plus forte correspondent aux carreaux dont la proportion est la plus fortement couverte par les boisements, le maillage bocager et les prairies permanentes (toutes données confondues). Les plus forts niveaux de connectivité de la Trame verte et bleue correspondent aux landes de Lanvaux (dans la partie sud du territoire). Un axe est/ouest se dessine également au nord des Landes de Lanvaux, matérialisé sur la carte par une flèche.

Sur la carte ci-contre, les espaces de connectivité très faible (10 à 20% de couverture à l'échelle du carreau) ou nulle (moins de 10% de couverture à l'échelle du carreau) sont identifiés par des couleurs les plus sombres. Il en ressort que les principaux points noirs ne sont pas spécifiquement le fait des enveloppes urbaines, mais se situent plutôt au niveau de la plaine agricole (partie ouest, et surtout nord-ouest du territoire).

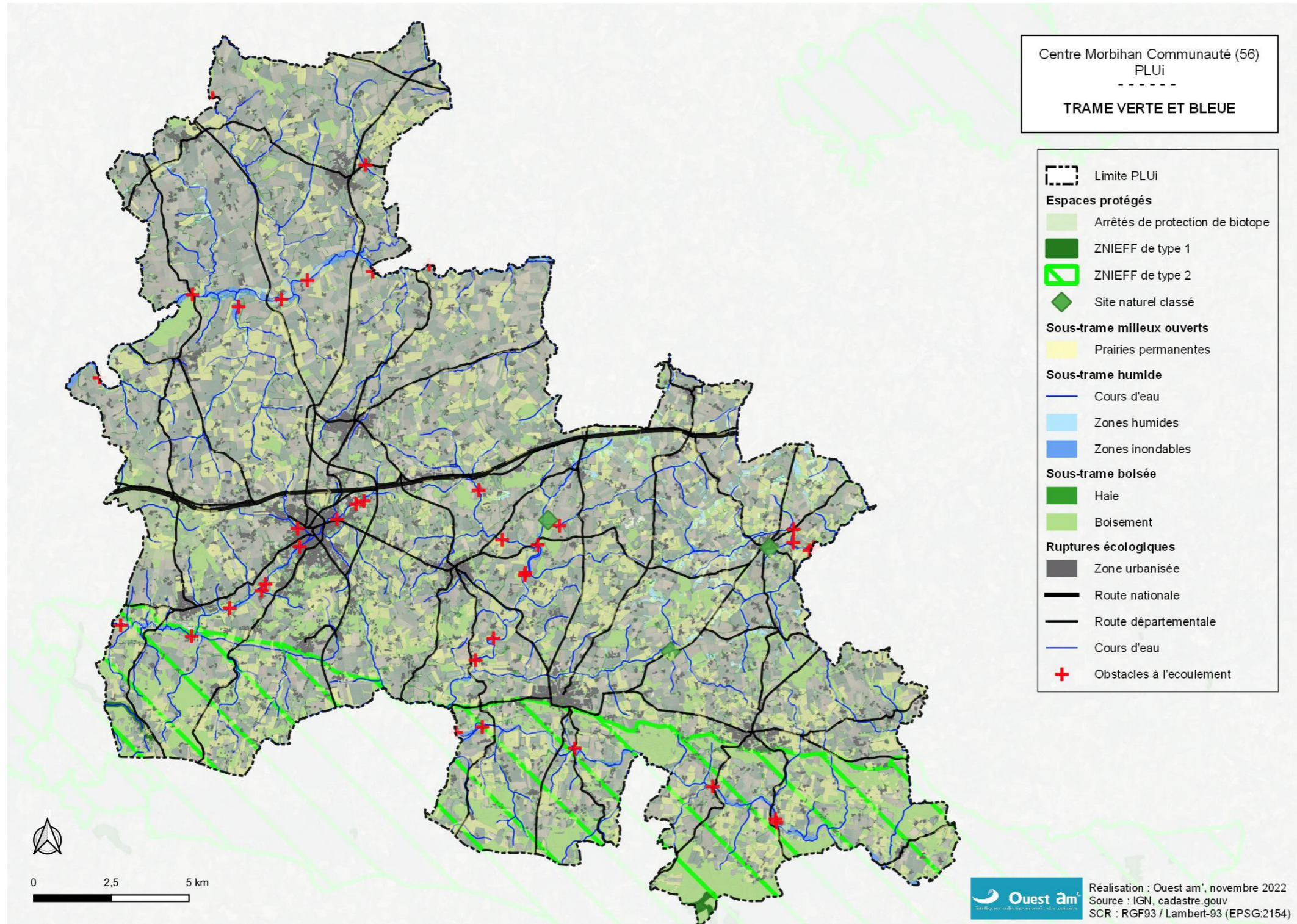
**Les ruptures écologiques (ou éléments de fragmentation)** sont constituées par :

- Les voies de communication, avec :
  - Un niveau de coupure fort au niveau de la RN24 reliant Rennes à Lorient ;
  - Un niveau de coupure modéré à fort pour la RD 767 reliant Vannes à Pontivy ;
  - Un niveau de coupure modéré pour les principales RD irriguant le territoire : RD16 (de Locminé, en direction de Moustoir-Ac et au-delà), RD117 (de Locminé, en direction de Plumelin et au-delà), RD1 (de Remungol à la limite sud de la commune de Plumelec, en passant par Locminé, Bignan, Saint-Jean-Brévelay et Plumelec), RD17 (de Moréac, en direction de Naizin et au-delà), RD764 (en limite nord d'Evellys), RD11 (de Saint-Jean-Brévelay à Saint-Allouestre et au-delà), RD778 (de la limite sud de la commune de Saint-Jean-Brévelay à la limite nord de la commune de Guéhenno, en passant par les deux bourgs), RD126 (de la limite sud de la commune de Plumelec à la limite entre Billio et Cruguel, en passant par le bourg de Plumelec), RD10 (de Plumelec, en direction de Sérent) ;
  - Un niveau de coupure faible à modéré pour le reste du réseau départemental local.
- Les tâches urbaines (bourgs, zones d'activités), et en premier lieu celle constituée par le pôle central aggloméré autour de Locminé (ville de Locminé et faubourgs) ;
- Les carrières, en particulier l'ancienne carrière qui se trouve en limite sud du bourg de Plumelin ;
- Les obstacles à l'écoulement sur le réseau hydrographique. A ce niveau, on peut en particulier identifier une concentration d'obstacles sur le Tarun, en amont comme en aval de Locminé.

Il en ressort une concentration d'enjeux de rupture écologique au niveau du pôle central de Locminé, que ce soit du fait de la dimension de la tâche urbaine, du carrefour de deux principaux axes de communication, ou encore de la multiplication d'obstacles à l'écoulement. A ce niveau, le projet d'effacement du plan d'eau à Botcoët et le projet de réouverture du Tarun et de renaturation au niveau de la Place du 11 Novembre constituent des actions intéressantes, au-delà de la gestion des enjeux hydrauliques.



La compilation des données précédentes permet de dresser une cartographie « brute » de la Trame verte et bleue :

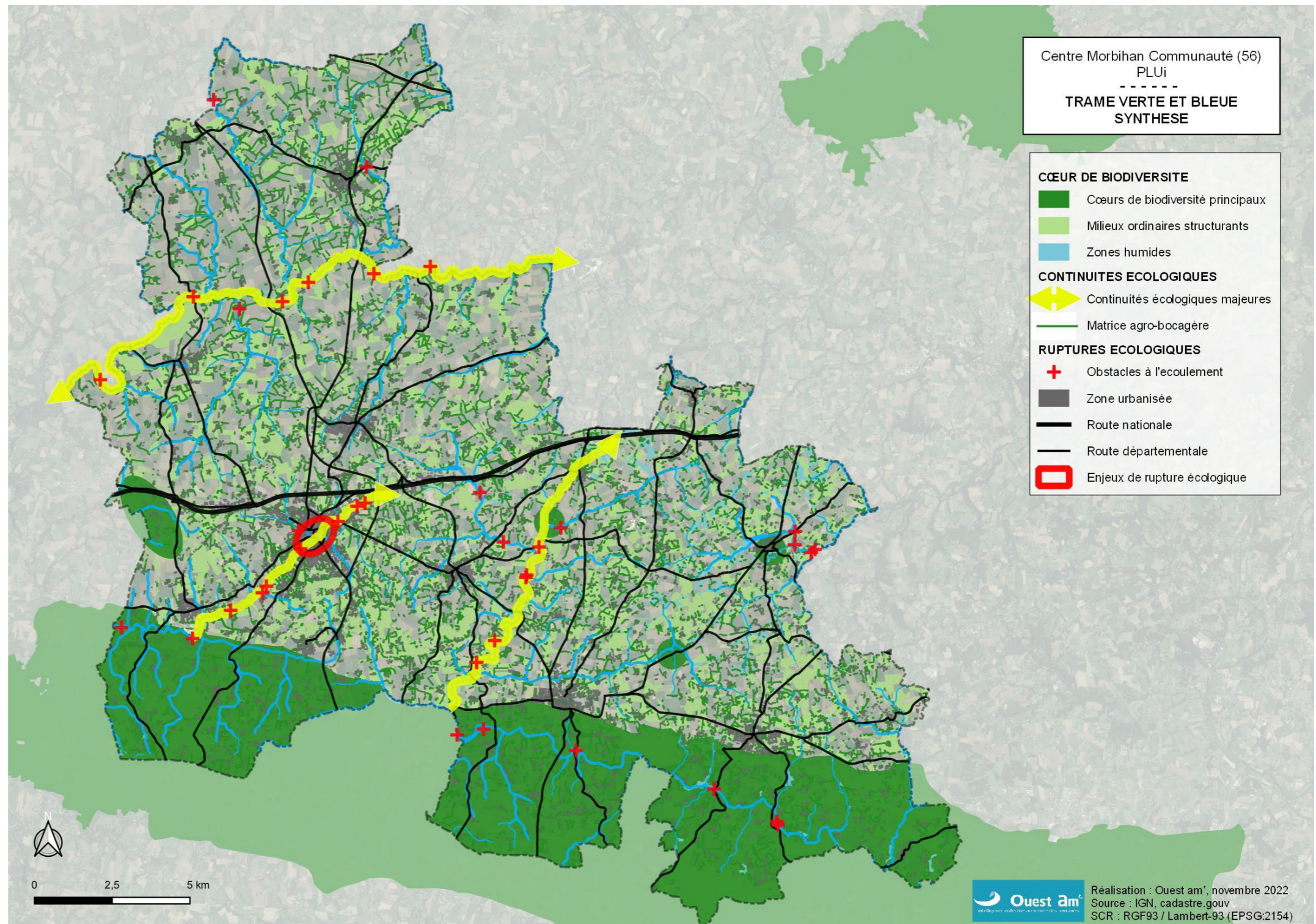


### La Trame verte et bleue à l'échelle intercommunale

La définition de la Trame verte et bleue à l'échelle intercommunale vise à hiérarchiser les données, selon ce qui a été identifié à chaque étape d'identification des éléments constitutifs de cette trame.

Dans ce cadre, on distingue d'une part les cœurs de biodiversité (principaux et secondaires), et d'autre part les continuités écologiques :

- Les **cœurs de biodiversité principaux** : espaces protégés par la législation, ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs inventaires scientifiques (Natura 2000, ZNIEFF, APPB...)
- Les **cœurs de biodiversité secondaires (ou milieux naturels structurants)** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les **continuités écologiques** : espaces souvent linéaires, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie afin de relier deux réservoirs (ou cœurs) de biodiversité.



L'identification de la Trame verte et bleue de Centre Morbihan Communauté met notamment en avant :

- Au titre des cœurs de biodiversité principaux : l'APPB lié à la Mulette perlière et les Landes de Lanvaux ;
- Au titre des milieux ordinaires structurants : les boisements et prairies permanentes qui se trouvent en-dehors des cœurs de biodiversité principaux ;
- Au titre des continuités écologiques majeures : les principaux cours d'eau (la Claie, le Tarun, l'Evel) ;
- Au titre des principaux enjeux de rupture écologique : le pôle central de Locminé et la RN24.



### 3. La Trame noire

La Trame noire est complémentaire à la Trame verte et bleue. Elle porte un objectif de préservation, voire de récréation d'un réseau écologique propice à la vie nocturne. L'Office Français de la Biodiversité définit les enjeux de la manière suivante : « La **lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité**. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont **attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères**. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris **fuient la lumière**, et ces installations constituent pour elles des **barrières quasiment infranchissables** qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux. ».

Le CEREMA identifie deux axes d'intervention : « la **conservation et la protection des corridors et noyaux écologiques nocturnes**, et [...] les **mesures de gestion de l'éclairage artificiel**. ».

Figure 7 – La luminance zénithale : extrait du bilan de l'Observatoire national de la biodiversité

Source : [www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)

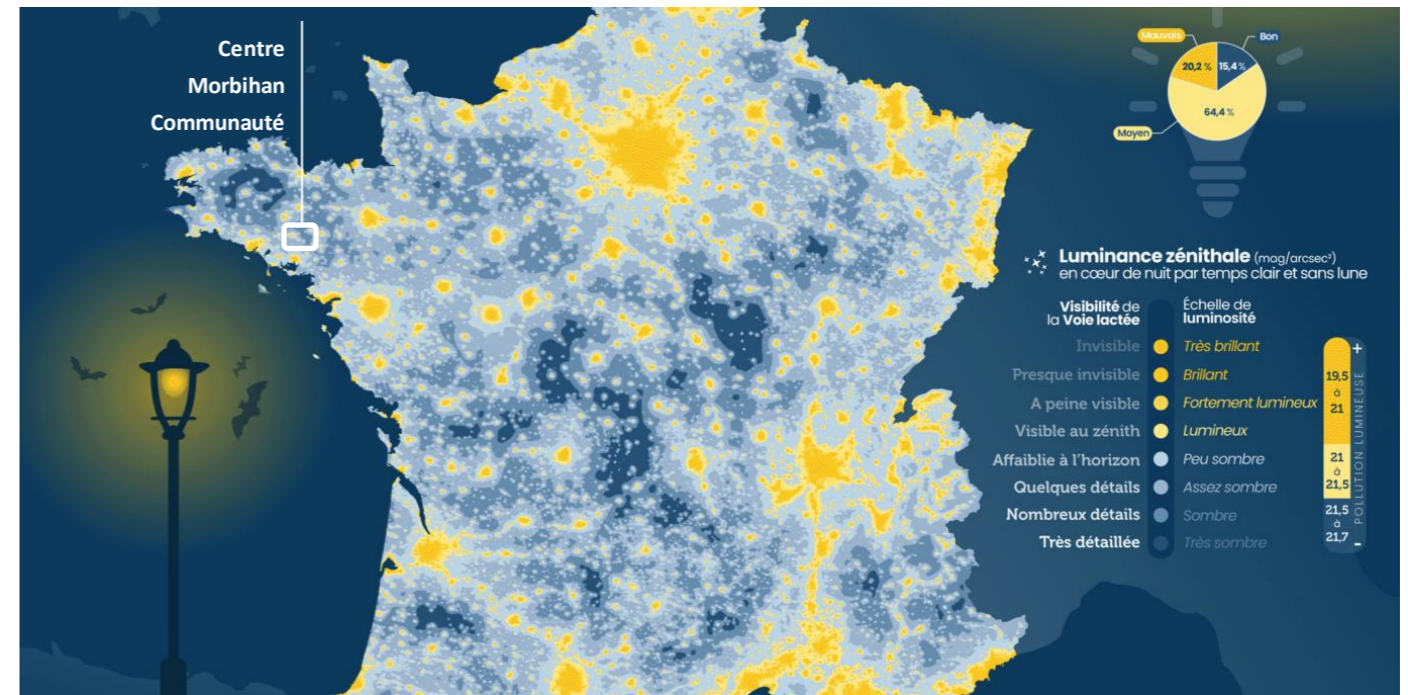
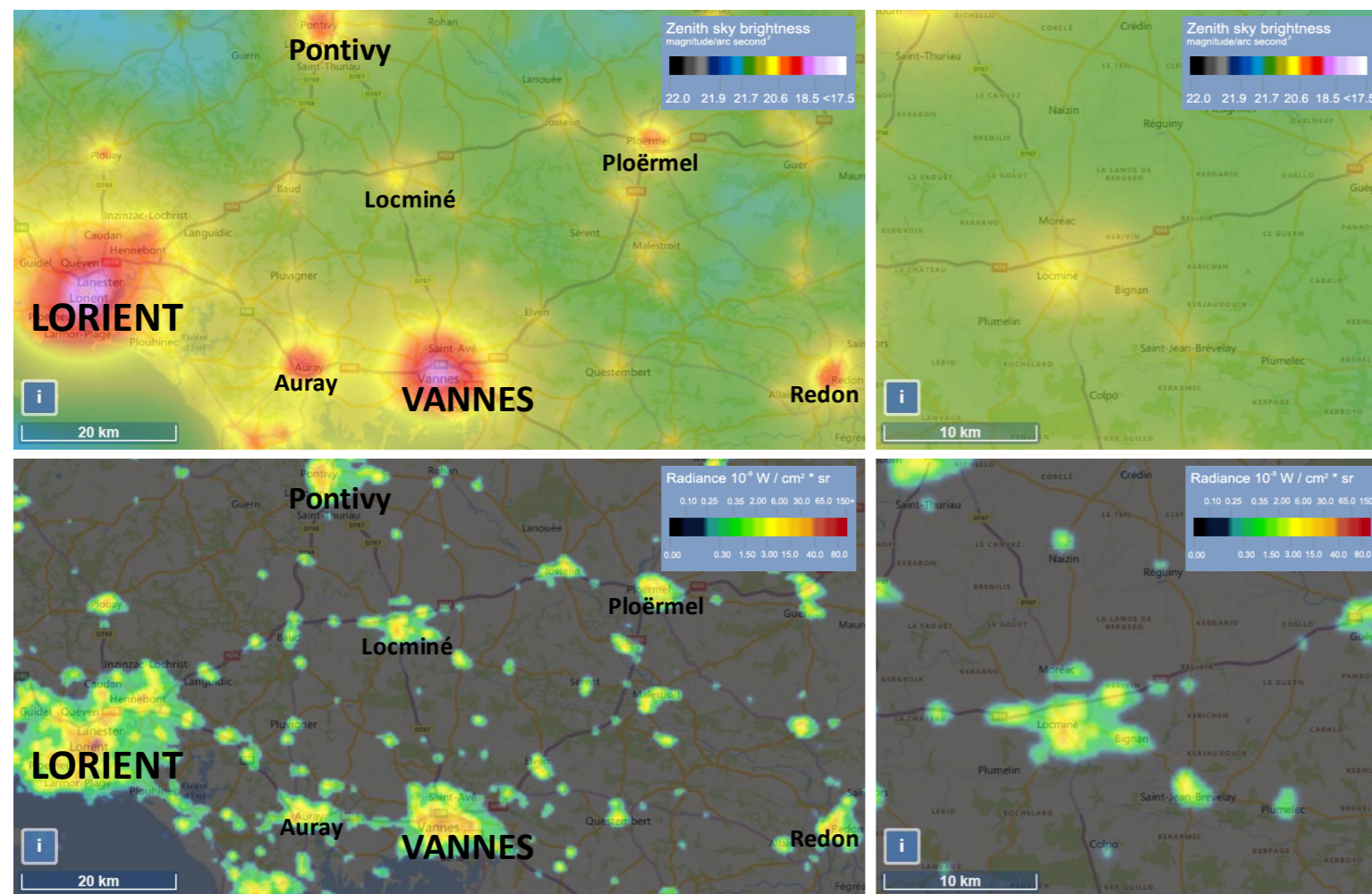


Figure 8 – Intensité de la pollution lumineuse à l'échelle locale

Source : [www.lightpollutionmap.info](http://www.lightpollutionmap.info)



Au niveau local, la pollution lumineuse est très majoritairement concentrée sur le pôle central de Locminé (ville et faubourg) et s'étend aux communes voisines (Bignan, Moréac) et aux zones d'activités localisées le long de la RN24. Les pôles secondaires du territoire (Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Evellys-Naizin) sont également concernés.

### 3. UN PATRIMOINE HUMAIN PARTICULIEREMENT RICHE

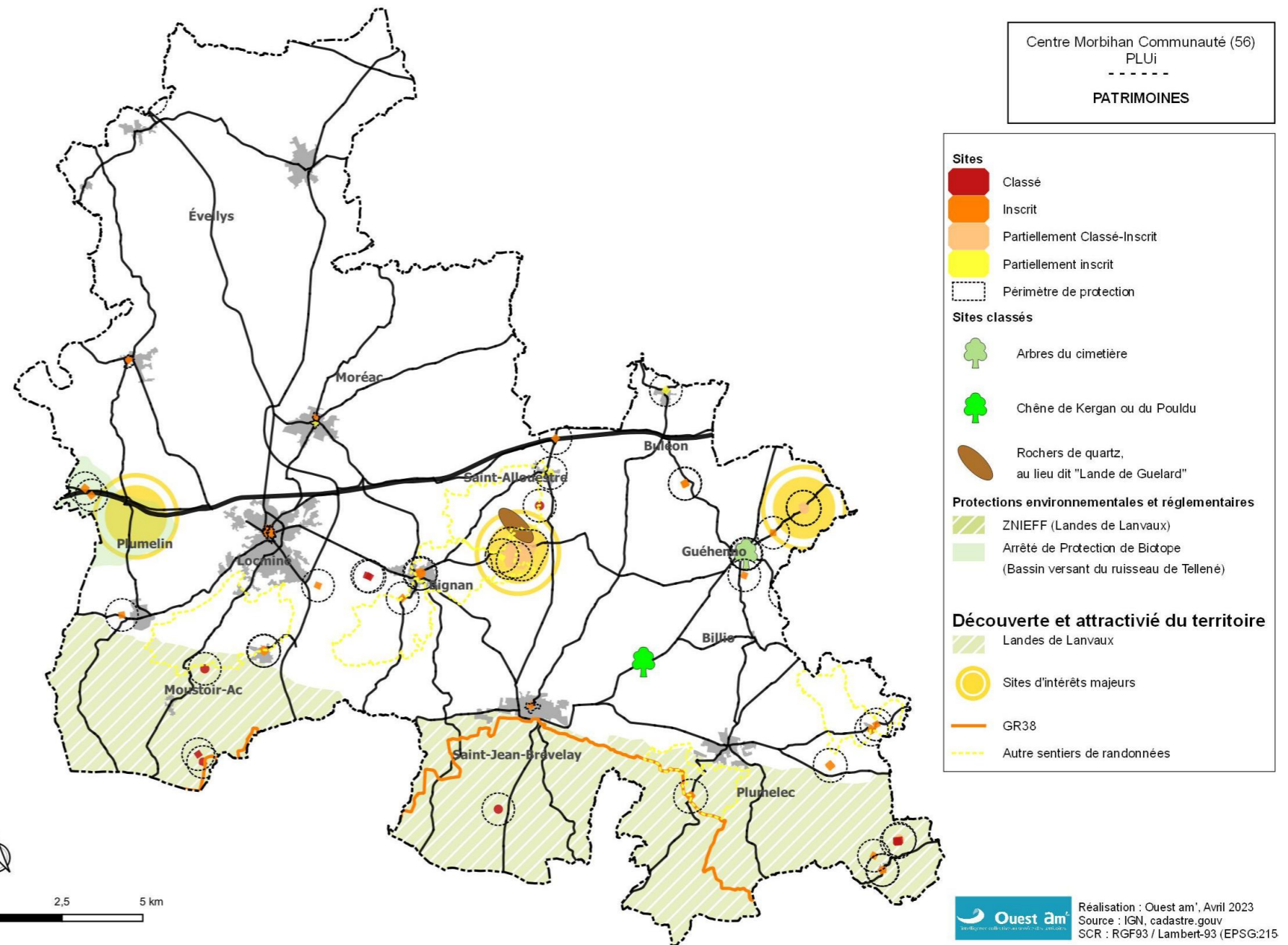
#### 1. Le patrimoine remarquable

Le territoire est concerné par de très nombreux sites classés et inscrits, marqueurs de son histoire (églises et chapelles, châteaux et manoirs, fontaines, croix et calvaires, dolmens et menhirs, cimetières...). Seule la commune de Billio n'est pas directement concernée, tandis que de nombreux bourgs présentent de tels éléments de patrimoine en leur sein ou en périphérie immédiate (Locminé, Buléon, Saint-Allouestre, Evellys-Remungol, Saint-Jean-Brévelay...).

Ce patrimoine d'origine anthropique est généralement ponctuel, bâti ou végétal (à l'exemple des arbres du cimetière de Guéhenno). Il s'insère dans un patrimoine constitué par de plus grands ensembles, en écho aux structures paysagères du territoire : l'organisation urbaine historique des bourgs, ou encore les Landes de Lanvaux.

La mise en valeur de ce patrimoine repose notamment sur les Landes de Lanvaux et le GR38. Complémentairement, trois sites d'intérêt majeur sont identifiés : le château de Kerguehenec (Bignan), le manoir de Le May (Guéhenno) et le parc de loisirs Kingoland (Plumelin).

Elle gagnerait à être renforcée par l'établissement d'un lien avec le projet d'inscription à l'UNESCO des mégalithes de Carnac et des différents sites mégalithiques du Morbihan, actuellement en cours.



Dolmen de Kermorvant (site classé), Moustoir-Ac



Calvaire monumental et chênes du cimetière (site classé), Guéhenno



Rocher de quartz (site classé), Saint-Allouestre



Chêne du Pouldu (site classé), Saint-Jean-Brévelay

Source : [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)

## 2. Le patrimoine local

Au-delà du patrimoine remarquable et des grandes structures urbaines (cœurs historiques des bourgs) et naturelles (Landes de Lanvaux...), le territoire présente un ensemble d'éléments patrimoniaux d'échelle locale. Ces éléments font partie intégrante de son identité. On repère en particulier :

- Un patrimoine bâti particulièrement riche :
  - Certains bâtiments ont maintenu leur fonction (maisons de bourg en pierres, maisons à colombages, chapelles et églises...);
  - D'autres ont connu une mutation de leur usage. On peut par exemple citer le domaine de la Ferrière comprenant parc et château, à Buléon (transformé en espace à vocation d'hébergement et de restauration), ou encore l'ancien presbytère de Billio (transformé en logements).
  - D'autres enfin sont aujourd'hui interrogés dans leur vocation. C'est par exemple le cas de l'ancien presbytère de Moréac, ou encore de l'ancienne école de Kerhéro à Moustoir-Ac.
- Un patrimoine végétal ou hydraulique qui participe à la qualification des lieux, tels que des arbres remarquables (par leur ancienneté, leur ampleur, leur impact dans le paysage environnant...) ou des plans d'eau (par exemple celui de Saint-Allouestre, localisé au bourg).
- Un « petit patrimoine » diversifié : puits, four à pain, fontaines, croix et calvaire, murs anciens, lavoirs, etc.



Bâtisse, Evellys / Remungol



Domaine de la Ferrière, Buléon



Presbytère, Moréac



Sanatorium, Plumelec



Maisons à colombages, Locminé



Chapelle de Kermaux, Evellys



Ancien presbytère, Billio



Eglise, Saint-Jean-Brévelay



Domaine de Kerguehennec, Bignan

Source : [www.kerguehennec.fr](http://www.kerguehennec.fr)



Eglise, Evellys / Naizin



Chapelle Sainte-Anne, Buléon



Pigeonnier, Guéhenno



Fontaine, Locminé



Four commun, Billio



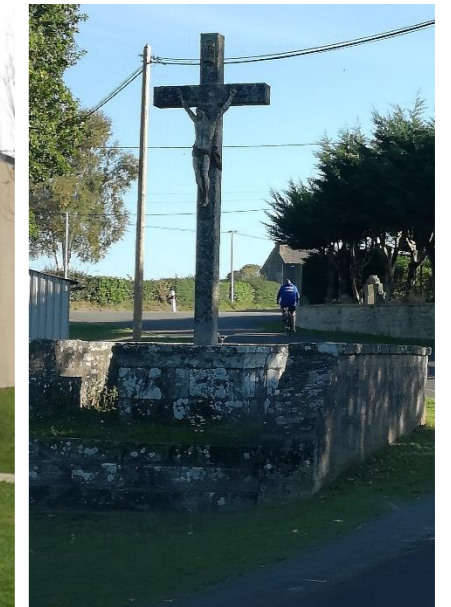
Plan d'eau, Saint-Allouestre



Puits, Moréac



Four commun, Plumelin



Calvaire, Buléon



Puits et mur, Evellys / Moustoir-Remungol



Lavoir, Saint-Allouestre

# PARTIE 2 : DES RESSOURCES PARTICULIEREMENT SENSIBLES

## 1. LA RESSOURCE FONCIERE : ENTRE RARETE ET ENJEUX D'OPTIMISATION

### 1. La perspective du « Zéro Artificialisation Nette » des sols



La Loi dite « Climat & Résilience » du 22 août 2021 a inscrit un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, et en particulier le principe du « Zéro Artificialisation Nette » des sols à horizon 2050. Pour y parvenir, une approche par paliers successifs est prévue. Pour la première décennie 2021-2031, l'objectif est une division par deux de la consommation d'espace, à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale. Les objectifs régionaux sont déclinés au niveau infra-régional *via* le SRADDET, puis *via* les SCOT. La période de référence retenue est la décennie 2011-2021.

A partir de 2031 (périodes 2031-2041 et 2041-2050), outre l'amplification de la trajectoire de sobriété foncière, le passage de la notion de « consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers » à celle d'« artificialisation des sols » constitue une donnée complémentaire.

Afin d'intégrer ces objectifs, le SRADDET de la Région Bretagne est en cours d'évolution. Dans ce cadre, la déclinaison des objectifs régionaux portera sur le périmètre du SCOT du Pays de Pontivy, actuellement en cours de Révision.

### 2. Une consommation foncière à deux visages

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace à l'échelle intercommunale a été de 234 hectares selon le Cerema ou de 271 hectares selon la base MOS (incluant alors l'axe Triskell).

Le Portail de l'artificialisation, basé sur les données du Cerema, permet d'identifier de manière plus précise les flux de consommation d'espace sur la période 2011-2021 (cf. graphiques ci-contre). Trois éléments peuvent être relevés :

- Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace a surtout été le fait de l'habitat (71% à vocation d'habitat, 25% à vocation d'activités, 4% de « mixte-inconnu ») ;
- La période 2015-2018 constitue une période de « creux », entre deux périodes fortement consommatrices d'espace ;
- Un ralentissement de la consommation d'espace de l'ordre de 36% est observé entre les 4 premières années (31.1 ha/an) et les 4 dernières années (19.8 ha/an).

Figure 9 – Part des destinations dans la consommation d'espace (2011-2021)

Source : Portail de l'artificialisation

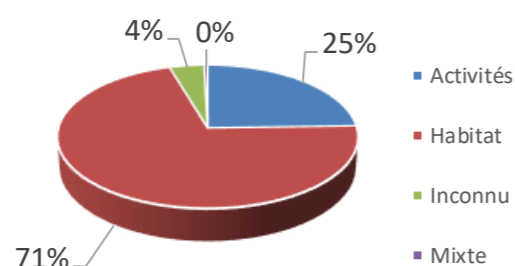
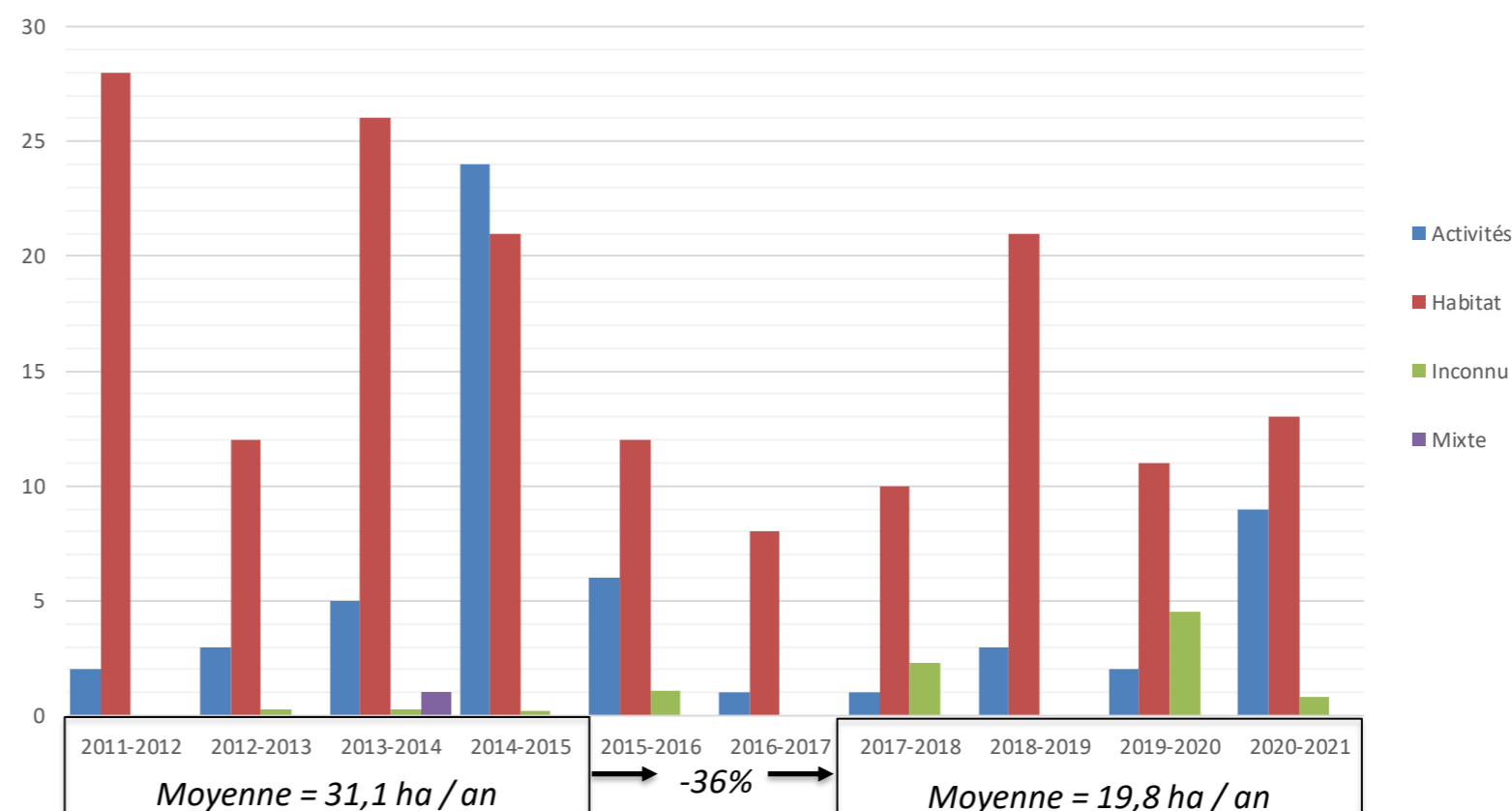


Figure 10 – Consommation d'espace par destination (2011-2021)

Source : Portail de l'artificialisation



Une analyse de la consommation d'espace a été réalisée depuis l'entrée en vigueur de la Loi « Climat & Résilience ». Elle permet de constater deux éléments majeurs :

- En l'espace d'environ 2 ans, la consommation d'espace est repartie à la hausse de manière : elle représente environ 58.5 hectares, soit une moyenne de l'ordre de 29 hectares/an, s'approchant en cela du début des années 2010 ;
- Toutefois, à la différence de la période 2011-2021, cette consommation d'espace est majoritairement portée par l'activité économique (32.1 ha représentant environ 55% de la consommation d'espace) et beaucoup moins par l'habitat (24.9 ha représentant environ 42% de la consommation d'espace) et les équipements (1.5 ha représentant environ 3% de la consommation d'espace). Ce retournement de tendance pose un ensemble de questions :
  - Le poids de l'économique doit-il être maintenu dans ces proportions sur la suite de la période ? Pour quels secteurs d'activités ? Pour des activités endogènes et/ou exogènes au territoire ? Pour des activités confortant le tissu économique local ou le diversifiant ?
  - Quelle est la capacité du territoire à loger les actifs travaillant dans les entreprises ?

Le sujet de la réduction de la consommation d'espace renforce d'autant plus l'enjeu d'optimisation du foncier au sein des espaces déjà urbanisés. A cet égard, une analyse de la capacité de densification et de renouvellement a été engagée. Cette analyse s'inscrit dans les obligations définies par le Code de l'Urbanisme, notamment dans son article L151-5, qui précise que l'étude de densification porte sur « la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ». Plus largement, elle présente deux objectifs :

- Evaluer le potentiel qui pourrait être mobilisable sur le terme du PLUi dans ces espaces déjà urbanisés, à la fois en termes de reprise de la vacance et en termes de volume foncier (en renouvellement urbain comme en densification) ;
- Repérer les secteurs pour lesquels il serait pertinent de mobiliser des outils réglementaires spécifiques pour rechercher une organisation cohérente, en cas de projet sur les parcelles concernées.

L'analyse a été effectuée d'une part sur les centralités (villes et bourgs) et d'autre part sur les Zones d'Activités. Elle a été élargie à l'espace rural, s'agissant de l'analyse des logements vacants.

### 3. L'analyse de la vacance en logements sur l'ensemble du territoire intercommunal

#### Démarche méthodologique

L'analyse de la vacance a pour objectif d'affiner les données de l'Insee (2020) et les données LOVAC (2022).

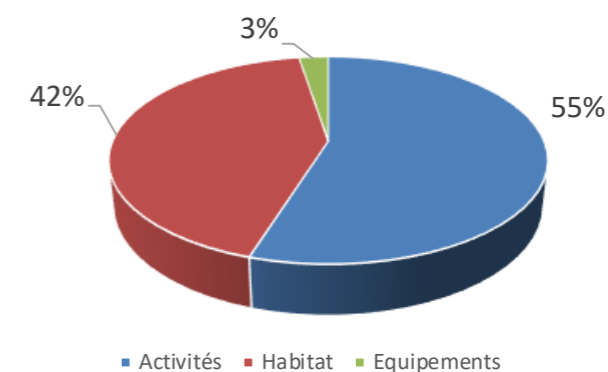
D'après les données Insee, le territoire présente 1402 logements vacants en 2020 (soit un taux de vacance de l'ordre de 10.4%, sur une base de 13 497 logements à l'échelle intercommunale en 2020). Pour leur part, les données LOVAC identifient 707 logements vacants en 2022, c'est-à-dire presque moitié moins de logements vacants que les données Insee.

Dans la mesure où les données LOVAC sont géoréférencées, elles peuvent être aisément affinées. A cet effet, chaque commune du territoire a été amenée à travailler :

- Au niveau des bourgs, sur la base d'une cartographie reprenant les bâtiments identifiés au titre de la données LOVAC ;
- Au niveau de l'espace rural, sur la base d'un atlas cartographique reprenant les bâtiments identifiés au titre de la données LOVAC.

**Figure 11** – Part des destinations dans la consommation d'espace (août 2021-juin 2023)

Source : CMC



Ces travaux ont été effectués entre mars 2023 et juin 2023.

D'un point de vue méthodologique, deux éléments ont été mis en œuvre :

- Les bâtiments identifiés au titre des données LOVAC ont tous été passés en revue, afin de confirmer leur vacance ou de l'infirmier. Les motifs qui ont conduit à infirmer la vacance d'un logement sont les suivants : soit il s'agit d'une résidence principale (le logement est donc occupé), soit il s'agit d'une résidence secondaire, soit il s'agit d'une ruine ;
- Un questionnaire a été posé concernant le reste du parc de logements, afin que soient identifiés les logements vacants qui ne sont pas repérés au titre des données LOVAC.

Les cartographies de synthèse sont présentes en Annexe du présent dossier (Pièce 2.8).

## Résultat

Le travail sur la vacance a fait évoluer les données de manière significative.

COMMUNE	Données Insee 2019	Données LOVAC avant retraitement	Données LOVAC retraitées
BIGNAN	110	55	25
BILLIO	24	15	3
BULÉON	36	9	5
EVELLYS	189	116	69
GUÉHENNO	52	30	13
LOCMINÉ	320	117	102
MORÉAC	153	96	52
MOUSTOIR-AC	84	57	19
PLUMELEC	182	90	60
PLUMELIN	85	41	20
SAINT-ALLOUESTRE	24	27	8
SAINT-JEAN-BRÉVELAY	118	54	32
<b>TOTAL</b>	<b>1377</b>	<b>707</b>	<b>408</b>

Au final, 408 logements vacants ont été identifiés sur le territoire intercommunal. La vacance est donc bien plus faible que ce qu'indiquent les données Insee. A cet égard, deux questions étroitement liées se posent : d'une part celle de la capacité de remobilisation des logements vacants à l'horizon de la prochaine décennie, et d'autre part celle de la nécessité d'un certain niveau de vacance pour assurer la rotation du parc de logements.

## 4. L'intensification des centralités : locaux vacants, renouvellement urbain et densification

### 4.1. Définition de l'enveloppe urbaine

Afin d'analyser la capacité de densification et de renouvellement urbain, il est avant tout nécessaire de définir les enveloppes urbaines à l'échelle cadastrale. L'enveloppe urbaine correspond à la **limite actuelle des polarités urbaines**. Elle constitue une **délimitation en « ligne continue »**. La notion de « polarité urbaine » est comprise comme un **ensemble organisé de manière continue au plan urbain**, pouvant présenter soit une diversité de fonctions (résidentielles, d'activités et d'équipements...), soit une fonction monothématique (par exemple, une Zone d'Activités Economique).

Afin d'identifier l'enveloppe urbaine, la démarche méthodologique suivante a été déployée pour chaque commune du territoire intercommunal (cf. cartes suivantes, avec l'exemple de la commune de Guéhenno) :

- Dans un premier temps, une **carte identifiant l'ensemble des bâtiments à l'échelle du territoire communal a été produite** (carte 1) ;
- Dans un second temps, une « filtration du bâti » a été appliquée en ne conservant que **les constructions de plus de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol**, considérant que les constructions d'une superficie inférieure à 40 m<sup>2</sup> ne correspondent pas à des habitations, des activités économiques majeures ou des équipements structurants (carte 2) ;
- Dans un troisième temps, une « dilatation du bâti » a été appliquée avec la création d'un espace-tampon (rayon) de **25 mètres** autour des bâtiments **pour établir la continuité du bâti**, considérant qu'il y a

**discontinuité au-delà de 50 m de distance** entre constructions. Cette étape a conduit à générer une carte en « nuage de points » qui ont alors été agglomérés pour établir la continuité (carte 3) ;

- Dans un quatrième temps, le « nuage de points » a fait l'objet d'un retraitement afin de supprimer une bande de **5 mètres** sur son pourtour, considérant qu'il convient de  **rapprocher les contours de l'enveloppe urbaine au plus près du bâti** lorsque celui-ci se trouve **au contact de l'espace rural** (carte 4) ;
- Dans un cinquième temps, la délimitation de l'enveloppe urbaine s'est centrée sur le « nuage de points » final au niveau du bourg (carte 5) ; la ligne continue constituant l'enveloppe urbaine définitive a alors été établie à l'appui de ce nuage de point (carte 6), mais en s'accrochant sur les limites cadastrale (ou éventuellement en coupant certaines parcelles en cas de parcelles trop profondes). En outre, les secteurs d'équipements sportifs contigus au bourg sont intégrés dans l'enveloppe urbaine. En-dehors de cette enveloppe urbaine, il est considéré que l'habitat présente des caractéristiques diffuses.
- Enfin, le nuage des points a été retiré, ne laissant apparaître que le cadastre, le bâti et **l'enveloppe urbaine définitive** (carte 7).

**Carte 1** : identification de l'ensemble des bâtiments à l'échelle du territoire communal (zoom sur le bourg)



**Carte 2** : filtration du bâti (identification de l'ensemble des bâtiments de plus de 40 m²)



**Carte 3** : dilatation du bâti (espace-tampon de 25 m autour des bâtiments de plus de 40 m²)



**Carte 4** : « érosion » du nuage de points (sur une profondeur de 5 m)



**Carte 5** : identification du « nuage de points » final au niveau du bourg

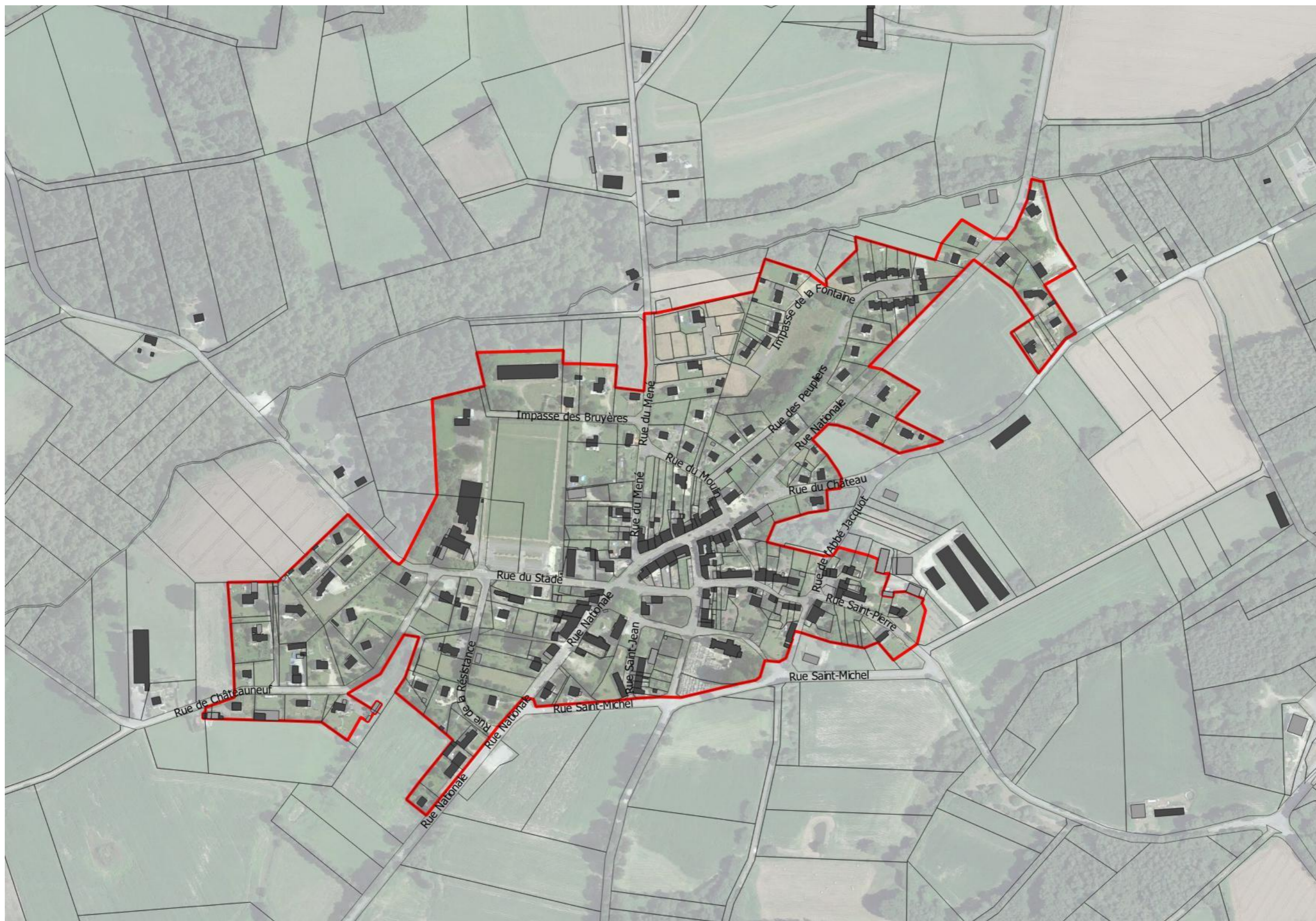


**Carte 6** : identification de l'enveloppe urbaine du bourg à l'appui du nuage de points





Carte 7 : identification de l'enveloppe urbaine définitive



## 4.2. Les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines des centralités

L'analyse des gisements fonciers a été réalisée à l'appui d'une analyse de la photo aérienne et d'une phase de terrain (identification des gisements), et à l'appui d'échanges avec les élus (caractérisation des gisements). Les données issues des travaux relatifs aux études « Petites Villes de Demain » ont également été mobilisées.

### Démarche méthodologique

L'analyse du potentiel de la commune est réalisée **au sein de l'enveloppe urbaine des différentes centralités** (cf. section précédente). **Sont exclus de l'analyse des gisements :**

- **Les parcelles récemment bâties**, mais dont la construction ne figure pas encore sur le cadastre ;
- **Les espaces non exploitables**. Cette catégorie comprend les parcelles non bâties à exclure du gisement foncier pour diverses raisons : parking, terrain de sport, espace public, bassin de rétention, emplacement réservé, etc.. ;
- **Les espaces et jardins à protéger** pour des motifs paysagers, d'ambiance, écologiques (continuité écologique, zone humide ou en eau...), de qualité du tissu urbain, de risque (inondation...), etc.

**Au sein de l'enveloppe urbaine des centralités, deux types de gisements fonciers ont été identifiés :**

- **Les gisements fonciers à vocation principale d'habitat, qu'il s'agisse de dents creuses** (parcelle non bâtie, de petite superficie, localisée entre plusieurs parcelles bâties ou au sein d'une opération en cours de réalisation), **d'espaces impliquant une recomposition foncière** (en division parcellaire et/ou en regroupement parcellaire) **ou d'espaces présentant une friche** (impliquant une opération de renouvellement urbain). Leur potentiel est évalué sur les bases suivantes :

Superficie du gisement	Nombre de logements (estimation)	Motif
< 1000 m <sup>2</sup>	1 logement / gisement.	Pour des gisements de si petite taille, le cadre réglementaire du futur PLUi ne pourra pas se montrer très contraignant (sauf exceptionnellement, si un gisement était stratégique au regard de sa localisation dans le tissu urbain ou d'un projet spécifique).
Compris entre 1000 et 2500 m <sup>2</sup>	Application d'une densité de 15 logements/ha.	Pour des gisements de taille moyenne, le cadre réglementaire du futur PLUi ne pourra pas se montrer très contraignant (sauf exceptionnellement, si un gisement était stratégique au regard de sa localisation dans le tissu urbain ou d'un projet spécifique) ; toutefois, la superficie du gisement d'une part, et la pression foncière d'autre part (en lien avec la raréfaction de la ressource foncière) devraient permettre une relative optimisation de ces gisements.
> 2500 m <sup>2</sup>	Application de l'objectif de densité moyen prévu pour la commune, en fonction du groupe de communes dans lequel elle se trouve : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 logements/ha pour le pôle de Locminé ;</li> <li>• 25 logements/ha pour les pôles secondaires (Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Evellys-Naizin) et les bourgs associés au pôle central (Moréac, Bignan, Plumelin, Moustoir-Ac) ;</li> <li>• 20 logements/ha pour les bourgs ruraux.</li> </ul>	A partir d'une superficie de plus de 2500 m <sup>2</sup> , un gisement présente un caractère nécessairement stratégique au regard des enjeux fonciers (en lien avec le ZAN) ; de ce fait, la recherche d'une organisation cohérente et d'une optimisation du foncier est nécessaire.

- **Les gisements fonciers à vocation économique** situés au sein d'espaces à vocation économique (sujet abordé spécifiquement dans la partie 5 ci-après).

L'ensemble de ces gisements fonciers représente une surface permettant d'accueillir de nouvelles constructions sur le territoire.

### Zoom sur les gisements à vocation principale d'habitat

De manière théorique, **l'ensemble des gisements fonciers identifiés à l'échelle intercommunale permettrait d'accueillir plus de 2100 logements**. Il faut toutefois tenir compte des **paramètres de complexité**, d'autant que le PLUi se projette à l'horizon d'une décennie et que le Code de l'Urbanisme fixe que l'étude de densification doit porter sur une période de 6 ans à partir de l'Approbation du PLUi (cf. articles L151-5 et L153-27 du Code de l'Urbanisme). Pour cette raison, l'analyse a été affinée afin d'intégrer ces éléments.

**Concernant les gisements à vocation principale d'habitat, l'analyse a été renforcée pour raisonner en termes de faisabilité. Trois niveaux de faisabilité sont identifiés afin d'apprécier la capacité de mobilisation sur la prochaine décennie, et ainsi de fournir une image plus juste du potentiel :**

- **Un niveau de faisabilité « simple »** : l'aménagement du gisement ne présente pas de difficulté particulière, si ce n'est la réalisation d'un projet par le propriétaire du bien ou la vente du bien à un acheteur en vue de la réalisation de son projet ;
- **Un niveau de faisabilité « moyenne »** : le gisement présente **1 seule contrainte** (technique, d'accessibilité, paysagère / patrimoniale, de recomposition parcellaire nécessitant une division de parcelle ou un regroupement de plusieurs parcelles mais n'impliquant pas plus de 2 propriétaires...) ;
- **Un niveau de faisabilité « complexe »** : le gisement présente **2 contraintes ou plus** (notamment parmi les contraintes évoquées concernant les gisements de faisabilité « moyenne », ou encore si un gisement concerne 3 propriétaires ou plus afin de tenir compte d'une plus grande difficulté à mobiliser ce gisement).

**Attaché à chaque niveau de faisabilité, un coefficient rend compte de la probabilité de mobiliser ces gisements à l'horizon d'une décennie :**

- **Pour les gisements de faisabilité « simple » : un coefficient de 0.8**, signifiant en termes de probabilité que dans l'ensemble de ces gisements, 80% des logements devraient être réalisables à horizon d'une décennie ;
- **Pour les gisements de faisabilité « moyenne » : un coefficient de 0.5**, signifiant en termes de probabilité que dans l'ensemble de ces gisements, 50% des logements devraient être réalisables à horizon d'une décennie ;
- **Pour les gisements de faisabilité « complexe » : un coefficient de 0.2**, signifiant en termes de probabilité que dans l'ensemble de ces gisements, 20% des logements devraient être réalisables à horizon d'une décennie.

**En croisant les approches portant sur les volumes de logements dans les gisements** (en fonction des superficies des gisements) **et sur les niveaux de faisabilité** (simple, moyenne, complexe), **trois données ressortent :**

- **Un potentiel de logements « théorique »**, correspondant à l'addition du potentiel de tous les gisements ;
- **Un potentiel de logements « pratique 10 »**, correspondant à l'addition du potentiel de tous les gisements en appliquant les coefficients de faisabilité, ainsi projeté à **échéance d'une décennie** ;
- **Un potentiel de logements « pratique 6 »**, correspondant à 60% du nombre de logements « pratique 10 », considérant que ce nombre de logements correspond à ce qui serait réalisable dans une période de 6 ans suivant l'Approbation du PLUi (en référence aux articles L151-5 et L153-27 du Code de l'Urbanisme).

## Résultat

Le tableau de synthèse de la capacité en logements au sein des enveloppes urbaines permet d'identifier un potentiel théorique de 2139 logements. Après application de la méthode décrite ci-avant, le potentiel à horizon d'une décennie s'élève à 1076 logements, et à 646 logements sur les 6 années suivant l'Approbation du PLU.

COMMUNE	Potentiel de logements dans les gisements de faisabilité simple	Potentiel de logements dans les gisements de faisabilité moyenne	Potentiel de logements dans les gisements de faisabilité complexe	Potentiel théorique de logements	Potentiel pondéré de logements - « pratique 10 » (horizon 10 ans)	Potentiel pondéré de logements - « pratique 6 » (horizon 6 ans)
BIGNAN	63	41	51	155	81	49
BILLIO	2	10	1	13	7	4
BULÉON	13	18	39	70	27	16
EVELLYS	97	172	81	350	180	108
<i>EVELLYS (Naizin)</i>	82	80	81	243	122	73
<i>EVELLYS (Remungol)</i>	12	64	0	76	42	25
<i>EVELLYS (Moustoir-Remungol)</i>	3	28	0	31	16	10
GUÉHENNO	13	18	39	70	27	16
LOCMINÉ	108	215	142	465	222	133
MORÉAC	108	140	67	315	170	102
MOUSTOIR-AC	15	43	9	67	35	21
PLUMELEC	83	137	44	264	144	86
PLUMELIN	14	21	41	76	30	18
SAINT-ALLOUESTRE	7	11	12	30	14	8
SAINT-JEAN-BRÉVELAY	93	103	68	264	140	84
<b>TOTAL</b>	<b>623</b>	<b>950</b>	<b>594</b>	<b>2139</b>	<b>1076</b>	<b>646</b>

### 4.3. Consolidation de la capacité de mobilisation des locaux vacants, des friches et des espaces déjà urbanisés

Concernant le volet résidentiel, la consolidation de la capacité au sein des zones déjà urbanisées repose sur l'analyse des logements vacants (cf. partie 3 ci-avant) et sur l'analyse des gisements fonciers (cf. section 4.2 ci-avant).

COMMUNE	Logements vacants	Gisements fonciers (dont friches et espaces déjà urbanisés)			Potentiel total de logements (vacance & gisements fonciers)		
	Données LOVAC retraitées*	Potentiel théorique de logements	Potentiel pondéré de logements - « pratique 10 » (horizon 10 ans)	Potentiel pondéré de logements - « pratique 6 » (horizon 6 ans)	Potentiel théorique de logements	Potentiel pondéré de logements à horizon 10 ans	Potentiel pondéré de logements à horizon 6 ans
<b>BIGNAN</b>	25	155	81	49	180	81	49
<b>BILLIO</b>	3	13	7	4	16	7	4
<b>BULÉON</b>	5	70	27	16	75	27	16
<b>EVELLYS</b>	69	350	180	108	419	180	108
<i>EVELLYS (Naizin)</i>		243	122	73		122	73
<i>EVELLYS (Remungol)</i>		76	42	25		42	25
<i>EVELLYS (Moustoir-Remungol)</i>		31	16	10		16	10
<b>GUÉHENNO</b>	13	70	27	16	83	27	16
<b>LOCMINÉ</b>	102	465	222	133	567	222	133
<b>MORÉAC</b>	52	315	170	102	367	170	102
<b>MOUSTOIR-AC</b>	19	67	35	21	86	35	21
<b>PLUMELEC</b>	60	264	144	86	324	144	86
<b>PLUMELIN</b>	20	76	30	18	96	30	18
<b>SAINT-ALLOUESTRE</b>	8	30	14	8	38	14	8
<b>SAINT-JEAN-BRÉVELAY</b>	32	264	140	84	296	140	84
<b>TOTAL</b>	<b>408</b>	<b>2139</b>	<b>1076</b>	<b>646</b>	<b>2547</b>	<b>1076</b>	<b>646</b>

Au regard de la faible part de logements vacants et de la nécessité de disposer d'un volume de logements vacants pour garantir la rotation du parc de logements, le nombre de logements vacants est uniquement intégré dans le potentiel théorique de logements. Il n'a pas été considéré dans le potentiel pondéré à horizon 10 ans ou horizon 6 ans.

Il en résulte un potentiel théorique de 2547 logements à l'échelle du territoire intercommunal. L'intégration des éléments de pondération permet d'identifier un potentiel de 1076 logements à horizon 10 ans ; à l'intérieur de ce volume, le potentiel à horizon 6 ans est estimé à 646 logements.

\* Les données affinées par les communes ont été qualifiées de la manière suivante : à partir d'un atlas cartographique des données LOVAC géoréférencées, les communes ont pointé chaque bâtiment pour confirmer ou infirmer qu'il s'agit d'un logement vacant. En cas d'infirmer, il a été précisé pour chaque bâtiment s'il s'agit d'une résidence principale, d'une résidence secondaire, d'un gîte ou d'une ruine. Dans le cadre de cette analyse détaillée, des bâtiments non identifiés par les données LOVAC, mais pourtant vacants, ont *a contrario* été ajoutés dans les données affinées par les communes. Ces données ont été affinées en octobre 2023.

## 5. L'intensification des Zones d'Activités : locaux vacants, renouvellement urbain et densification

Concernant les gisements au sein des Zones d'Activités du territoire, deux données sont à considérer :

- Les espaces de requalification de friches et bâtiments d'activités vacants représentent 7.8 hectares ;
- Les gisements fonciers en densification représentent 20.8 hectares.

## 2. LA RESSOURCE EN EAU : DES ENJEUX DE QUALITE COMME DE QUANTITE

### 1. Cadre réglementaire

Le territoire intercommunal est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022. Il se trouve sur 3 périmètres de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : celui du SAGE Blavet (approuvé le 14 avril 2014), celui du SAGE Vilaine (approuvé le 07 juillet 2015), et dans une moindre mesure celui du SAGE Golfe du Morbihan -Ria d'Etel (approuvé le 24 avril 2020).

Dans la description sommaire de ces documents faite ci-dessous, les sujets les plus importants au titre du PLUi sont identifiés **en vert**.

**Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne présente 14 orientations fondamentales :**

- Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin-versant
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**
- **Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable**
- **Préserver et restaurer les zones humides**
- **Préserver la biodiversité aquatique**
- Préserver le littoral
- **Préserver les têtes de bassin versant**
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- **Informé, sensibiliser, favoriser les échanges**

**Le SAGE Blavet présente 4 enjeux, auxquels sont rattachés des objectifs :**

- Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Restauration de la qualité de l'eau : réduction des flux d'azote ; **réduction des flux de phosphore** (à travers la protection du réseau bocager dans le PLUi, contribuant à la limitation de l'érosion et du ruissellement, et donc à la limitation du transfert de polluants ; à travers également la protection des zones humides) ; réduction des pesticides ; **réduction des pollutions dues à l'assainissement** (à travers l'adéquation entre développement urbain, capacité des ouvrages d'assainissement et impact sur les milieux naturels)
- Protection et restauration des milieux aquatiques : **protection, gestion et restauration des zones humides ; des cours d'eau en bon état** (à travers l'intégration des inventaires de cours d'eau ; à travers la préservation de la mulette perlière)
- Gestion quantitative optimale de la ressource : **protection contre les inondations** ; gestion de l'étiage et **partage de la ressource** (à travers l'adéquation entre développement et disponibilité de la ressource en eau)

**Le SAGE Vilaine présente 14 chapitres, intégrant des orientations de gestion :**

- **Les zones humides** (protection, gestion, restauration)
- **Les cours d'eau** (préservation des cours d'eau)
- Les peuplements piscicoles
- La Baie de Vilaine
- L'altération de la qualité par les nitrates
- **L'altération de la qualité par le phosphore** (limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique)
- L'altération de la qualité par les pesticides
- **L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement** (prendre en compte le milieu et le territoire)
- L'altération par les espèces invasives
- **Prévenir le risque d'inondation** (renforcer la prévention des inondations, protéger)
- Gérer les étiages
- **L'alimentation en eau potable** (sécuriser la production et la distribution)
- La formation et la sensibilisation
- Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoires

Le SAGE Golfe du Morbihan -Ria d'Étel présente 4 objectifs, déclinés en composantes :

- Gouvernance de l'eau : organisation des maîtrises d'ouvrage publiques ; cohérence des politiques de gestion de l'eau ; information, sensibilisation, échanges
- Qualité des eaux douces et littorales : nitrates et autres composantes de l'azote ; **phosphore** (à travers la protection des haies et talus) ; micropolluants ; pesticides ; **microbiologie** (à travers la gestion de l'assainissement des eaux usées, la gestion intégrée des eaux pluviales) ; autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales
- Qualité des milieux aquatiques : **hydromorphologie des cours d'eau** (à travers la préservation des cours d'eau) ; **continuité écologique** (intégration des trames vertes et bleues) ; **zones humides** ; **têtes de bassin-versant**
- Quantité : **adéquation besoins-ressources** ; **gestion des risques (inondation – submersion marine)**

## 2. L'eau potable : une situation de dépendance vis-à-vis des territoires voisins

Sur Centre Morbihan Communauté, le syndicat mixte « Eau du Morbihan » détient les compétences en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable.

La carte des interconnexions de sécurisation départementale (cf. ci-contre) permet de constater que Centre Morbihan Communauté ne présente ni station de pompage, ni unité de production d'eau potable (l'usine de Kerbellec se trouve à Pluméliau-Bieuzy). Seul un réservoir au sol est identifié, à la Ville-aux-Vents. De ce fait, la ressource en eau potable provient exclusivement de territoires voisins, *via* les infrastructures de transport d'eau potable.

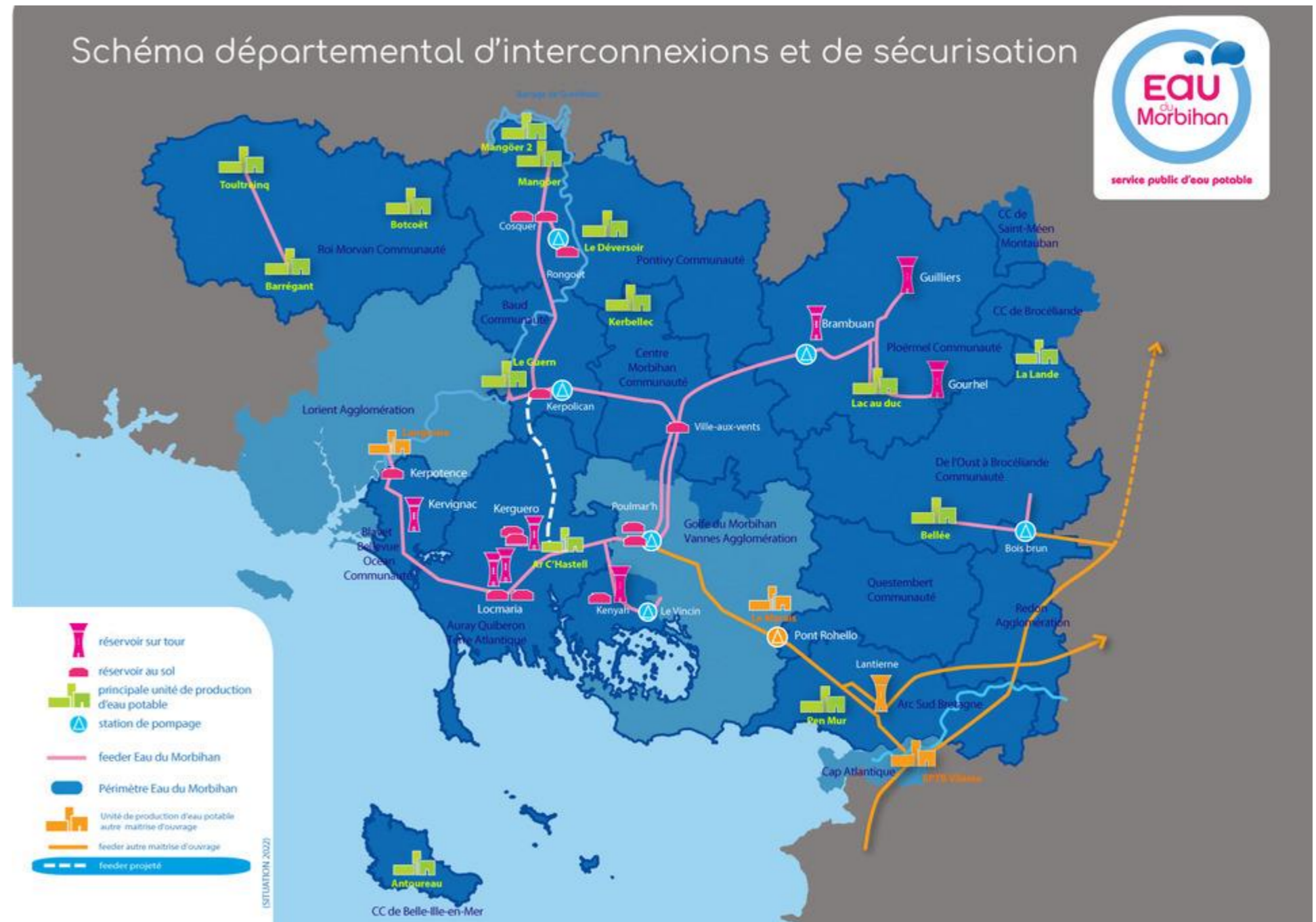
L'alimentation en eau potable provient de six Unités de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) différentes, localisées à Sainte-Anne-d'Auray, Férel, Saint-Jean-Brévelay, Pluméliau, Cléguérec et La Chapelle-Neuve) et d'une Unité de Distribution d'eau potable localisée à Baud. Du point de vue qualitatif, l'eau distribuée respecte les limites en vigueur.

L'absence de ressource en eau potable propre au territoire génère une forme de dépendance. Ainsi, les perspectives de renforcement du poids démographique ou de l'appareil économique doivent tenir compte de la capacité d'alimentation en eau potable, que ce soit du point de vue du volume comme du point de vue des infrastructures de transport de cette ressource.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à l'alimentation humaine n'existe sur le territoire. Cependant, des projets de périmètres de protection sont engagés sur Saint-Jean-Brévelay, au niveau d'un puits et d'un forage (captages de Kerdaniel) : les enjeux relatifs à la ressource en eau à l'échelle du territoire comme à l'échelle de ces captages induisent leur prise en compte dans les projets de développement du territoire.

Trois captages d'usage agroalimentaire existent à Moréac (Greenyard Frozen France SAS CGS et établissement Bernard), Locminé (Union Fermière Morbihannaise) et Bignan (Celvia).

Figure 12 - Carte des interconnexions de sécurisation départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2022



Source : www.eaumorbihan.fr

### 3. Les eaux usées : la nécessité d'un renouvellement partiel des équipements

Le territoire compte 18 ouvrages de traitement des eaux usées :

- 14 pour les bourgs principaux (dont Moustoir-Remungol et Remungol, sur la commune nouvelle d'Evellys) ;
- 2 pour des villages importants (Callac et Saint-Aubin, à Plumelec) ;
- 2 en lien avec des espaces à vocation économique (Sainte-Anne à Buléon et Le Barderff à Moréac).

Le rapport entre la charge organique et la charge hydraulique interroge la capacité de plusieurs de ces ouvrages (cf. graphique ci-contre) :

- La station du bourg de Moréac (Pont Tual) présente les enjeux les plus forts vis-à-vis de l'environnement : la charge hydraulique est à 100% : cette situation génère un risque de rejet d'eaux non traitées dans les milieux récepteurs ;
- La station d'épuration de Locminé est dans une situation similaire, même si elle n'est pas encore à saturation du point de vue hydraulique. Complémentairement, les raisons de l'écart entre la charge organique et la charge hydraulique de cette station nécessiteraient d'être affinées, pour évaluer dans quelle mesure il est causé par des rejets en provenance d'industries ou par des infiltrations d'eaux parasites dans les ouvrages ;
- Cette interrogation concernant l'écart entre charge organique et charge hydraulique se pose également de manière forte pour la station d'épuration de Bignan, et de manière plus mesurée pour quelques autres stations (Sainte-Anne à Buléon, Le Barderff à Moréac).

Une étude plus fine est nécessaire pour évaluer plus finement les enjeux, afin de déterminer ce qui relève d'une intervention sur les réseaux et ce qui relève d'une mise aux normes des ouvrages de traitement des eaux usées.

En outre, ces éléments rejoignent en partie les données de la Police de l'Eau pour 2021, avec la non-conformité des ouvrages de Remungol (paramètres NTK et NH4, surcharge hydraulique), Moréac – Pont Tual (paramètre NTK, surcharge hydraulique) et Plumelin (paramètre NTK).

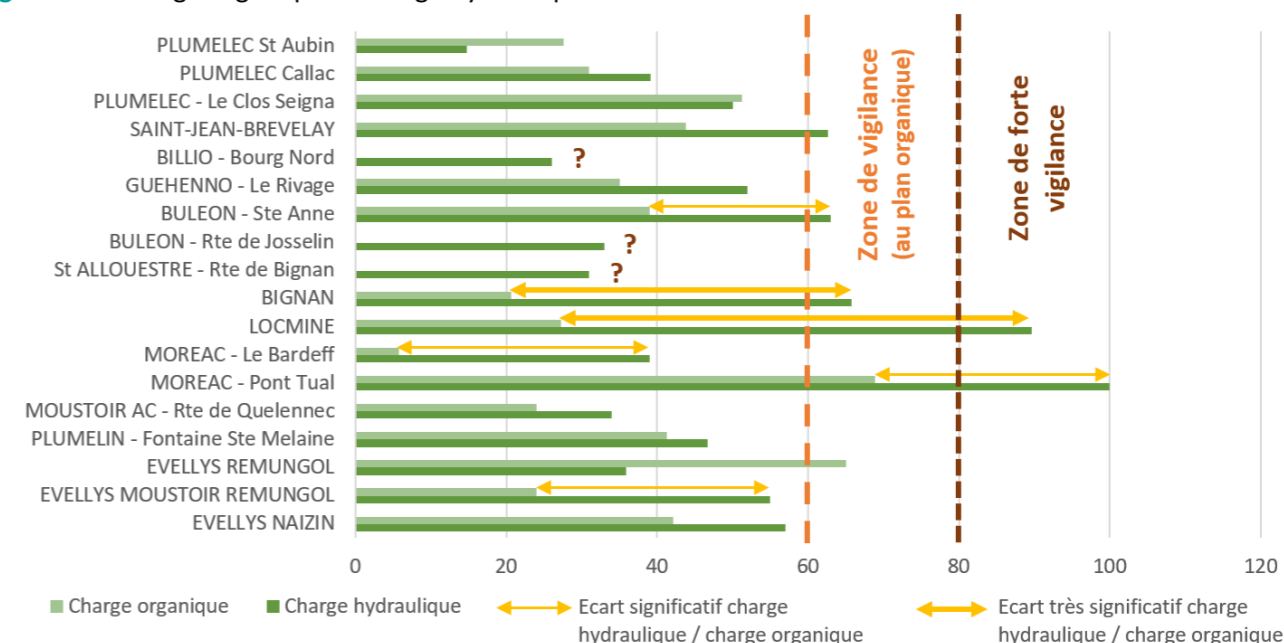
Ainsi, le territoire envisage la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

En l'état actuel des connaissances, les éléments identifiés invitent à la vigilance :

- Dans le choix des perspectives d'évolution démographique et économique du territoire ;
- Dans la spatialisation et dans la temporalité de mise en œuvre des projets.

L'enjeu de mise en adéquation doit à ce titre être bien pesé, mais aussi être compris de manière dynamique dans le temps (en articulant à la fois les travaux sur les réseaux, les échéances de mises aux normes des ouvrages de traitement des eaux usées, et la possibilité de mettre en place un échancier permettant de prioriser ou de décaler les projets urbains futurs).

Figure 13 – Charge organique & charge hydraulique des STEP



Source : données CMC

### 4. La gestion du pluvial : des enjeux à appréhender

La gestion des eaux pluviales est au cœur de plusieurs préoccupations : limitation de l'imperméabilisation des sols, de l'érosion, des risques d'inondation, de la surcharge des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées, etc. Corrélativement, les questions du stockage de l'eau de pluie et de ses usages est d'autant plus importante que cette ressource est précieuse. A cet égard, un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial permettrait à la fois :

- D'identifier l'état des lieux et des enjeux ;
- De définir les mesures adaptées (certaines pouvant se traduire dans le PLUi : coefficient d'imperméabilisation, débit de fuite, gestion à la parcelle, emplacement réservé...) ;
- D'établir un budget prévisionnel et son échancier.

Le territoire envisage la réalisation d'un tel Schéma.

### 5. Le risque d'inondation : le PPRI du Blavet en cours de révision

Le territoire présente un risque d'inondation, notamment pour les communes localisées dans sa partie ouest. En particulier, le territoire est concerné par les Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Claie, de l'Evel et du Tarun.

Par ailleurs, la révision du PPRI du Blavet est engagée depuis 2018. Dans ce cadre, son périmètre a été étendu : il concerne également les communes de Bignan, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac et Plumelin. A terme, le territoire sera soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Ces éléments devront être intégrés dans le cadre de l'identification des secteurs de projet et de la définition des dispositions réglementaires.

---

## PARTIE 3 : UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION





# 1. ENERGIE, QUALITE DE L'AIR, GAZ A EFFET DE SERRE

## 1. Un territoire engagé dans la transition

Dans la continuité du Projet de territoire adopté le 17 novembre 2022, Centre Morbihan Communauté a engagé l'élaboration de son PCAET (actuellement en cours de réalisation).

La stratégie envisagée repose sur 4 axes :

- Tendre vers l'autonomie et l'efficacité énergétique (Rénover les bâtiments et développer les énergies renouvelables)
- Valoriser nos ressources pour un développement local et soutenable (Opter pour un modèle de production et de consommation responsable)
- Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages (Développer les capacités des milieux naturels pour s'adapter au changement climatique)
- Adopter des modes de vies plus sobres et résilients (Sensibiliser la population sur leurs pratiques, déplacements, comportements)

## 2. Situation énergétique et perspectives

### Analyse de la consommation énergétique sur Centre Morbihan Communauté (source : PCAET 2020)

Sur Centre Morbihan Communauté, la consommation énergétique est de l'ordre de 1134 GWh en 2015, soit 27 MWh/habitant. Cette consommation est supérieure à celle de la moyenne bretonne, du fait de l'importance des activités agricoles et industrielles du territoire. Les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (298 GWh, soit 26% de la consommation), l'industrie (254 GWh, soit 22%) et le transport de voyageur (225 GWh, soit 20%). En outre, sur l'ensemble des énergies consommées, la moitié sont des produits pétroliers, un quart proviennent de l'électricité et 15% du gaz de réseau.

Figure 15 – Répartition des consommations par type d'énergie

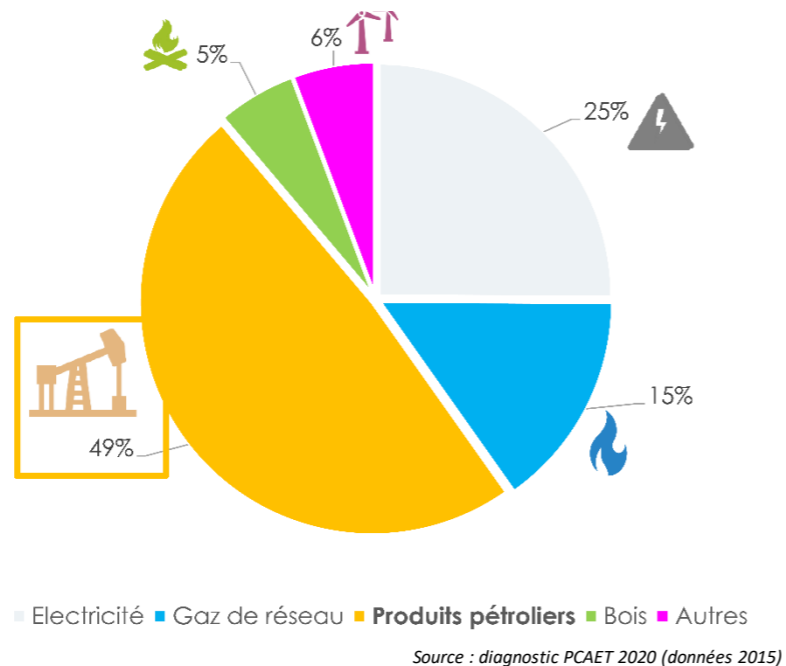
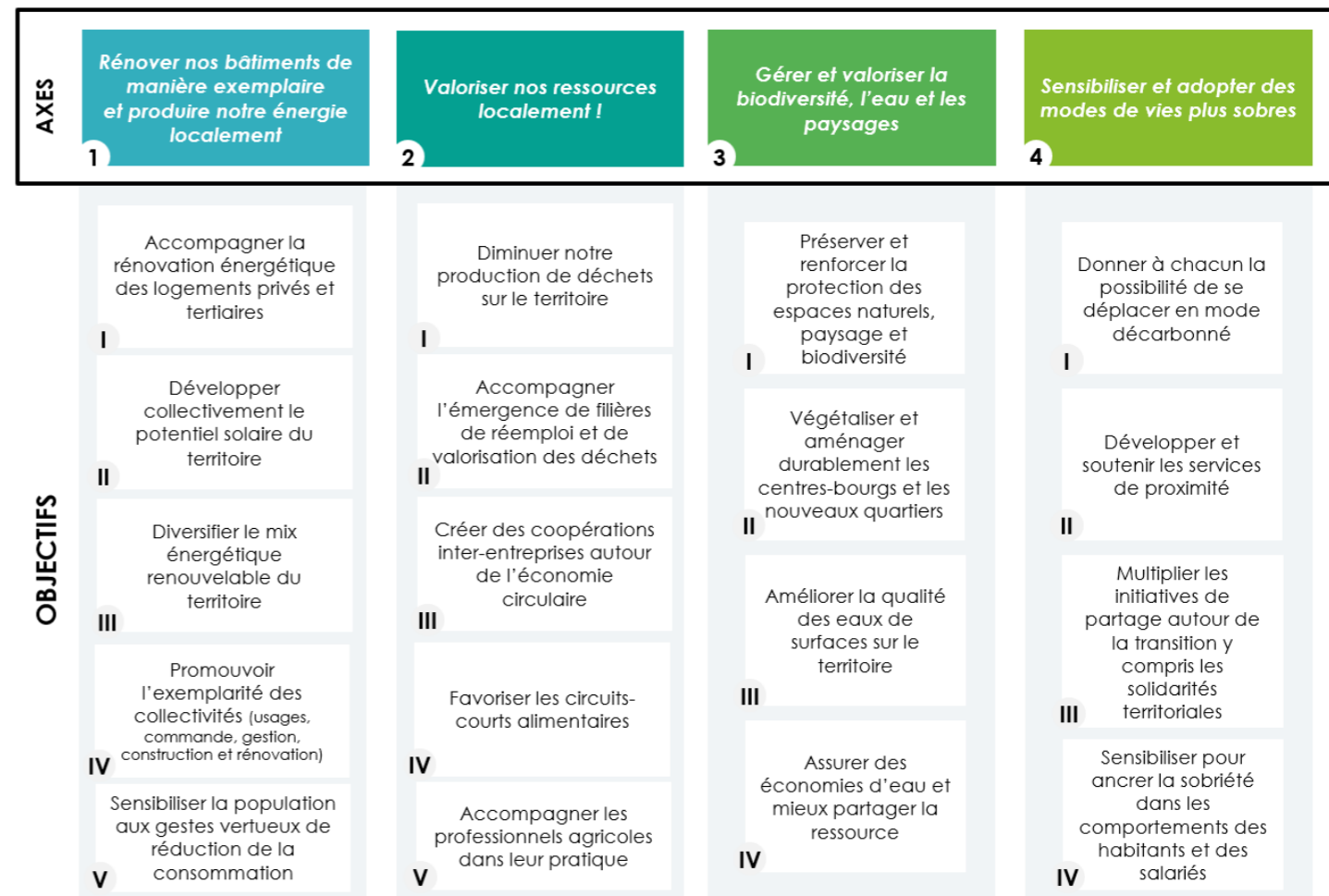
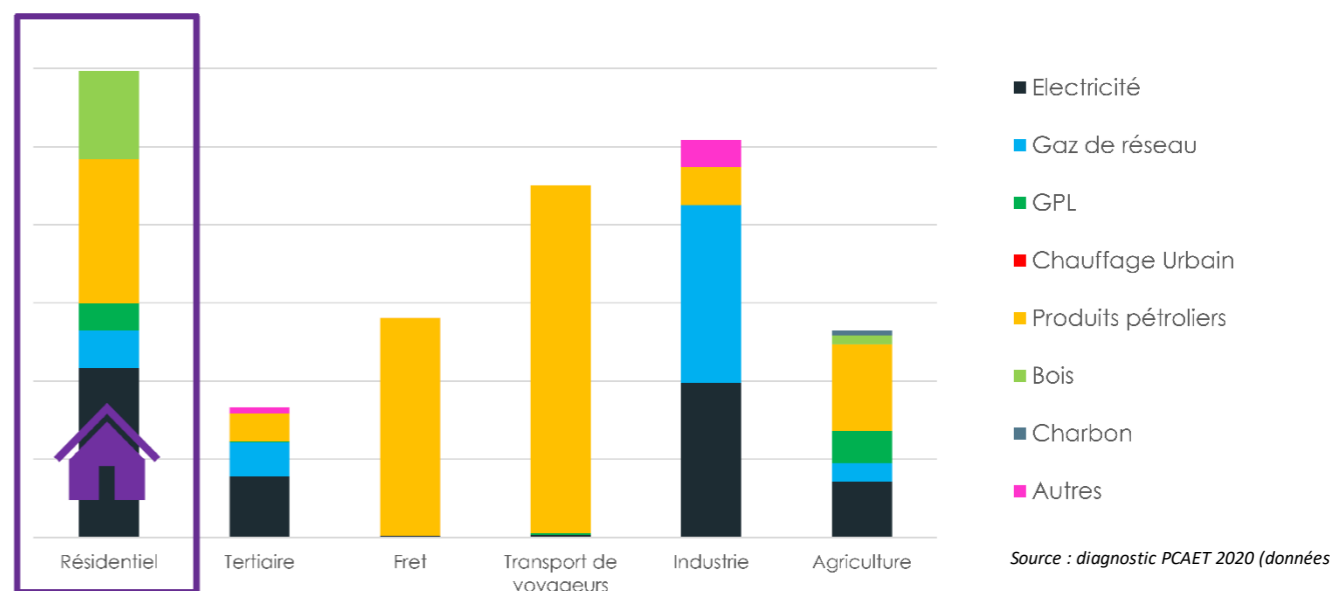


Figure 14 – Axes et orientations de la stratégie du Plan Climat



Source : CMC

Figure 16 – Consommation énergétique par secteur et par type d'énergie



Parmi les secteurs générateurs de consommation énergétique, le résidentiel et le transport occupent des places importantes. A cet égard, deux éléments peuvent être précisés :

- Concernant les mobilités : le territoire entend renforcer la place des modes actifs, et en particulier du vélo, afin d'accompagner la diminution du recours aux véhicules motorisés pour les petits déplacements du quotidien : en ce sens, elle a pris la compétence « organisation des mobilités » et vise la réalisation d'un schéma directeur cyclable.
- Concernant le résidentiel : un des enjeux forts porte sur la vétusté du bâti et sur le sujet de sa rénovation (19% des logements datent d'avant 1946, 16% datent de la période 1946-1970, et 29% supplémentaires de la période 1971-1990).

### Analyse de la production d'énergie sur Centre Morbihan Communauté

Au début des années 2000, la production d'énergie reposait exclusivement sur la filière « bois énergie domestique ». Une diversification progressive s'est opérée au cours des 20 dernières années avec :

- Les débuts de l'éolien terrestre sur la seconde partie des années 2000, avec une nette intensification sur les périodes 2011-2013 et 2019-2020 ;
- L'émergence du solaire photovoltaïque, de la filière « bois énergie chaufferies » et de la méthanisation autour des années 2010.

Alors que la production issue du solaire photovoltaïque et des filières bois (domestique et chaufferies) présente un renforcement progressif assez linéaire, l'éolien terrestre comme la méthanisation connaissent des pics de développement majeurs avec :

- Pour l'éolien terrestre, une nette intensification sur les périodes 2011-2013 et 2019-2020 ;
- Pour la méthanisation, une évolution significative en 2017-2019 puis à nouveau en 2021.

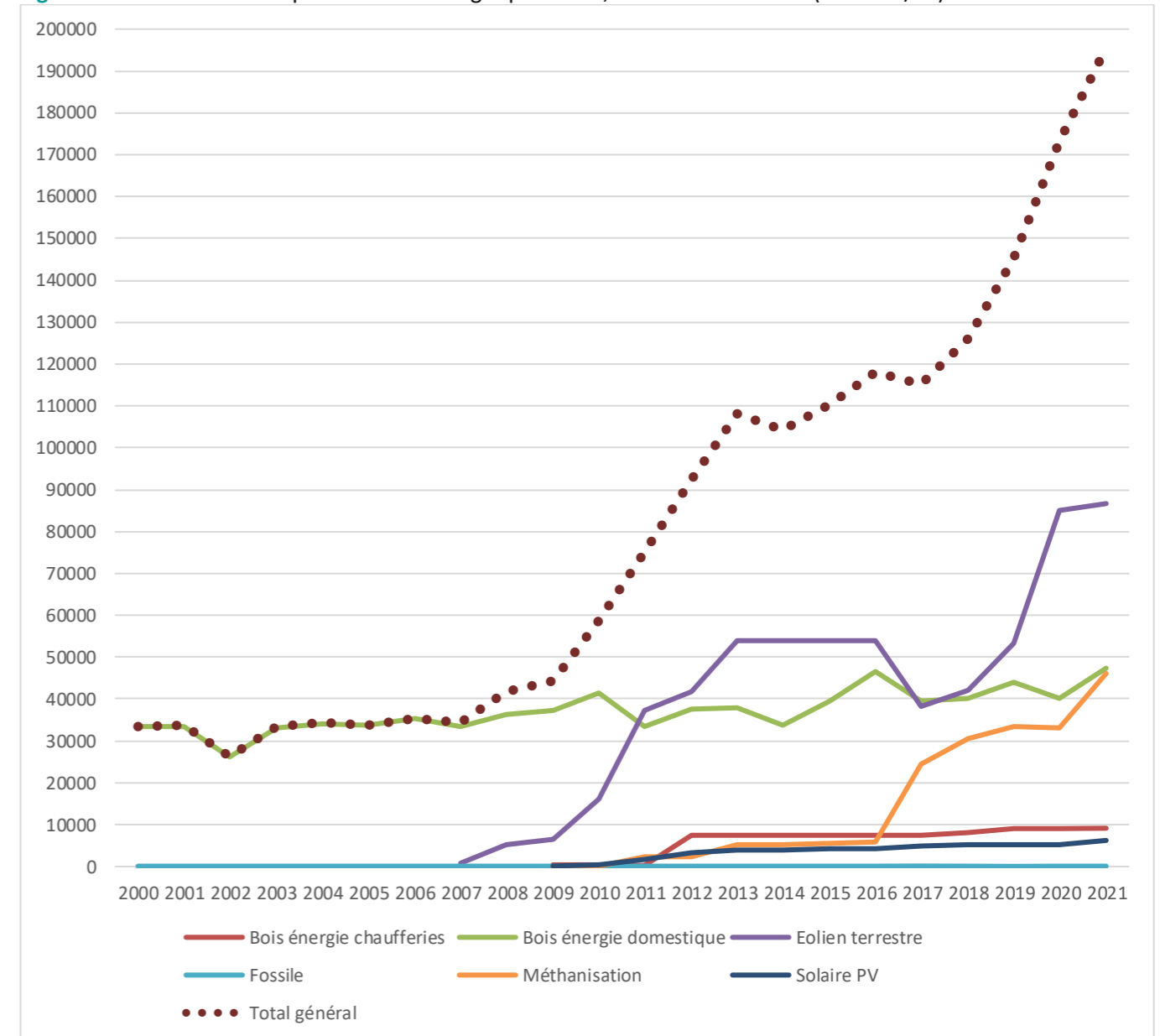
La production d'énergie représentait à peine plus de 33 000 MWh/an en 2000, à l'appui de la seule filière « bois énergie domestique ». En 2021, la production s'élève à plus de 195 560 MWh/an, soit une multiplication par presque 6 par rapport à 2000 alors que la population n'a été multipliée que par 1,2 sur cette période. En outre, le poids de la filière « bois énergie domestique » n'est plus que de 24.2% dans le total de la production d'énergie, cette filière étant même quasiment rattrapée par la méthanisation (23.6%). Enfin, l'éolien occupe désormais un poids nettement prépondérant dans le mix énergétique (44.3% de la production).

Figure 17 – Poids de chaque filière dans la production totale d'énergie

	2001	2006	2011	2016	2021
Bois énergie chaufferies	0,0%	0,0%	0,3%	6,4%	4,7%
Bois énergie domestique	99,7%	99,7%	44,3%	39,4%	24,2%
Eolien terrestre	0,0%	0,0%	49,8%	45,5%	44,3%
Fossile	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Méthanisation	0,0%	0,0%	3,1%	5,0%	23,6%
Solaire PV	0,0%	0,0%	2,4%	3,6%	3,2%

Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

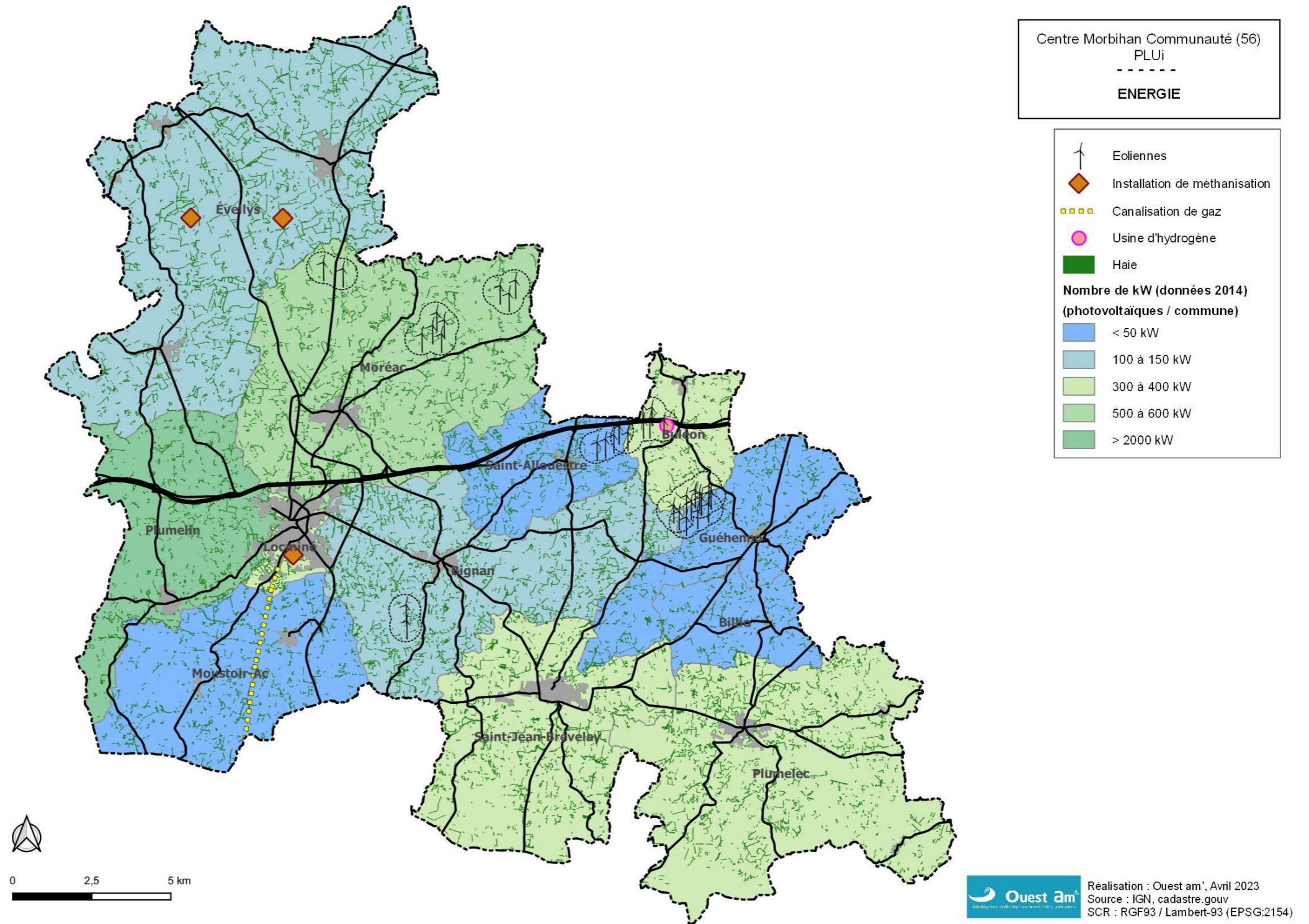
Figure 18 – Evolution de la production d'énergie par filière, entre 2000 et 2021 (en MWh/an)



Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

**Perspectives en matière de développement des énergies renouvelables**

Le territoire présente actuellement une grande diversité d'infrastructures productrices d'énergies renouvelables : plusieurs parcs éoliens (notamment dans sa partie nord-est), des unités de méthanisation (le LIGER à Locminé et 2 unités sur Evellys), ainsi qu'une capacité non négligeable au titre du photovoltaïque (trackers solaires, panneaux photovoltaïques sur toitures). Avec un maillage bocager représentant environ 1900 hectares et des boisements représentant environ 7200 hectares, la ressource bois-énergie est également significative. Par ailleurs, différents projets sont en cours (projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière située au sud du bourg de Plumelin, usine d'hydrogène à Buléon...).

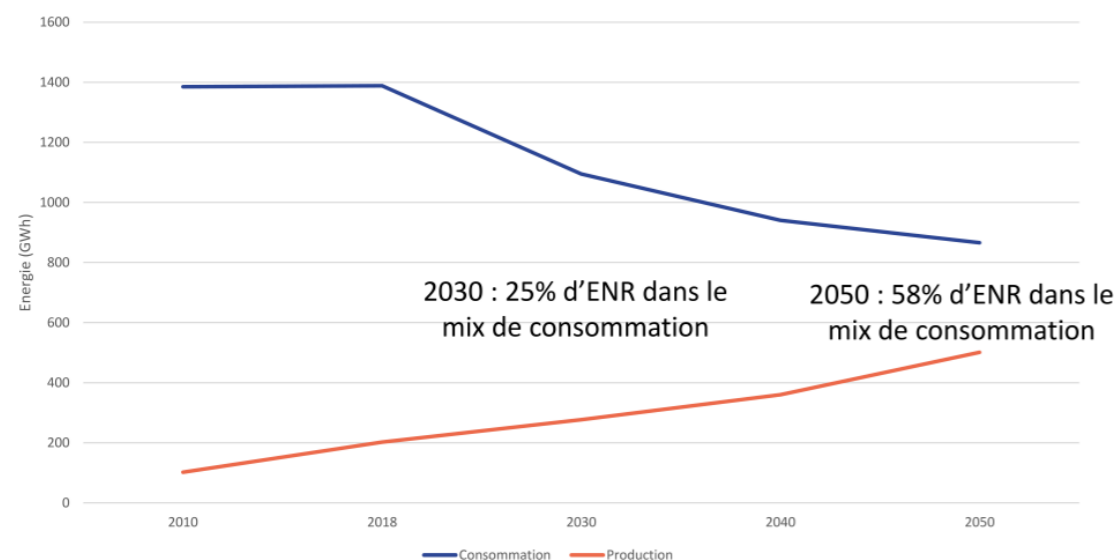


## Bilan

Du point de vue énergétique, le territoire consomme plus d'énergie qu'il n'en produit (1400 GWh consommés contre 200 GWh produits en 2018). Par un effet ciseau, qui vise conjointement une diminution de la consommation et un renforcement des capacités de production au niveau local (en s'appuyant sur les énergies renouvelables), le scénario actuellement à l'étude permettrait de passer :

- D'une consommation de l'ordre de 1400 GWh/an en 2018 à une consommation de l'ordre de 850 GWh en 2050, soit une diminution de l'ordre de 39% ;
- D'une production de l'ordre de 200 GWh en 2018 à une production de l'ordre de 500 GWh en 2050, soit une augmentation de l'ordre de 150%.

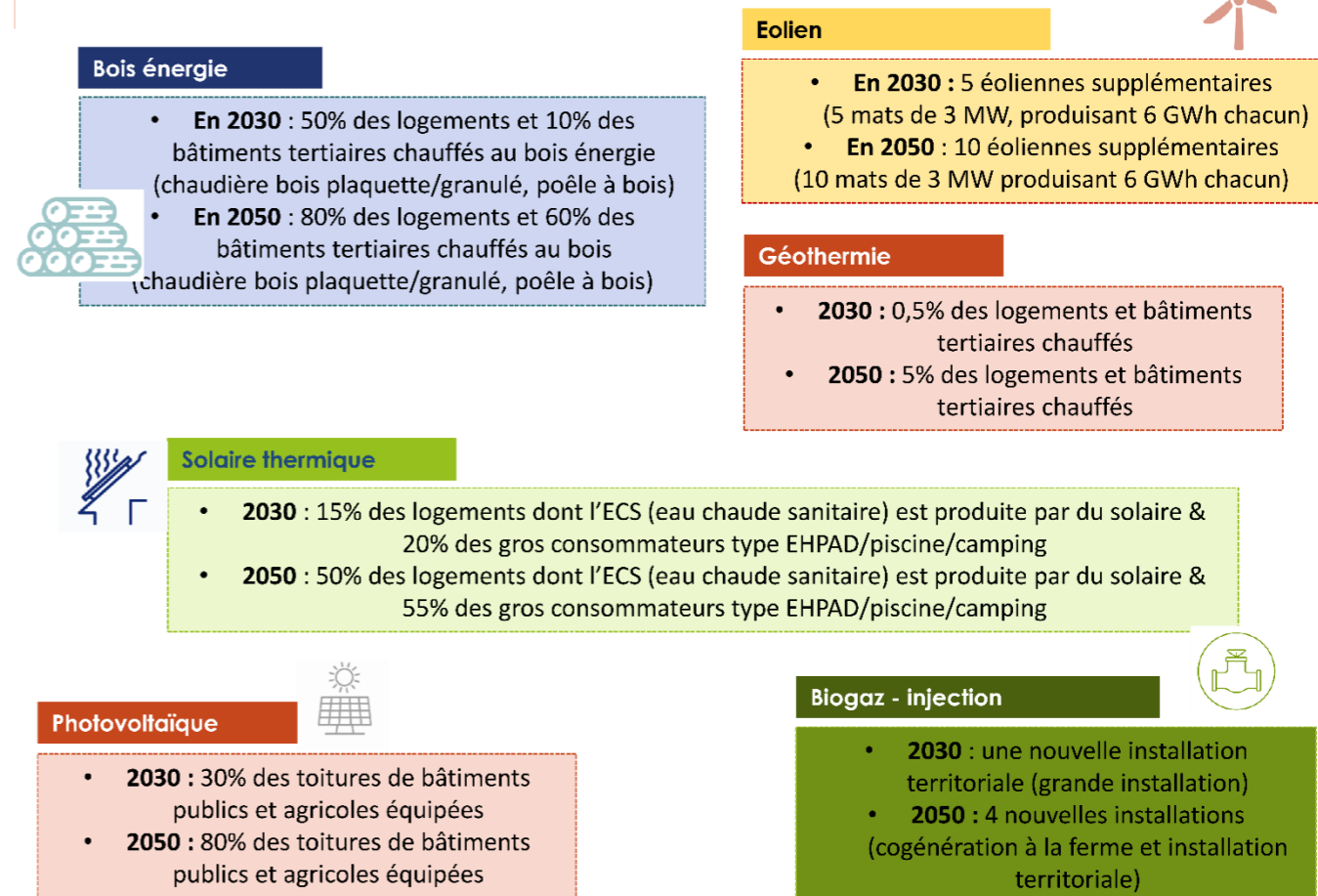
Figure 19 – Projections énergétiques à horizon 2050 (stratégie en cours d'élaboration)



Source : CMC

Ces trajectoires permettraient de faire évoluer le rapport entre consommation et production : alors que la production représentait 14% de la consommation en 2018, elle pourrait représenter 25% de la consommation en 2030 et près de 60% de la consommation en 2050. Même si l'autonomie énergétique ne serait pas encore atteinte, l'évolution serait particulièrement significative. Ce changement de paradigme n'est envisageable que par la conjonction entre sobriété énergétique et renforcement des énergies renouvelables au niveau local.

Figure 20 – Scénario ENR (stratégie en cours d'élaboration)



Source : CMC

## 3. La qualité de l'air et les GES

### Evaluation de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par Air Breizh, à l'appui d'un réseau de 14 stations. La station la plus proche de Centre Morbihan Communauté se trouve à Vannes. Pour l'année 2022, le bilan de la qualité de l'air au niveau de cette station indique un respect des valeurs réglementaires pour tous les polluants évalués, c'est-à-dire : les particules fines PM10, les particules fines PM2.5, le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3).

Dans la mesure où Centre Morbihan Communauté se situe bien en retrait de l'agglomération vannetaise et dans un environnement plus rural, on peut extrapoler que la qualité de l'air globale n'y présente pas d'enjeu particulier concernant ces polluants.

### Estimation des émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont modélisées par l'Inventaire spatialisé des émissions atmosphériques (ISEA) produit par Air Breizh. A l'échelle de la Région Bretagne, les émissions de GES sont estimées à 24 M Téqu. CO<sub>2</sub><sup>1</sup> en 2018 ; elles ont diminué de 8% entre 2010 et 2018, sachant que la diminution est de l'ordre de 13% à l'échelle nationale sur la même période.

Sur Centre Morbihan Communauté, les émissions de GES sont estimées à 315 405 Téqu. CO<sub>2</sub> en 2018, contre 324 664 Téqu. CO<sub>2</sub> en 2010, soit une diminution de l'ordre de 2.8%. Cette évolution à la baisse cache toutefois des disparités particulièrement fortes.

Du point de vue des émissions de GES par secteur, l'agriculture est le principal émetteur de GES (à plus de 50%). La comparaison avec l'analyse par énergie responsable des émissions permet de souligner que dans leur grande majorité, les émissions de GES issues de l'agriculture ne découlent pas d'une consommation d'énergie mais sont directement liées à l'élevage et l'épandage (catégorie « hors énergie ») : c'est le cas pour 159 672 M Téqu. CO<sub>2</sub> sur les 166 262 M Téqu. CO<sub>2</sub> émises par l'agriculture en 2018.

Alors que l'agriculture émet moins de GES entre 2010 et 2018 (-6.7%), l'évolution la plus significative concerne en valeur absolue la filière industrielle (augmentation de 12 000 M Téqu. CO<sub>2</sub>, soit +47.3% d'émissions de GES), et en valeur relative la filière déchets (+152.6%, mais en partant d'un faible niveau d'émission de GES).

Enfin, il faut relever que le résidentiel et le tertiaire sont nettement moins générateurs de GES (avec respectivement -29.0% et -46.6% d'émission de GES entre 2010 et 2018). Cette évolution est certainement à mettre en rapport avec la diminution du poids des produits pétroliers dans les émissions de GES, en lien avec le recul du recours au fioul domestique. Deux éléments explicatifs peuvent être avancés :

- D'une part, cette diminution doit être en partie relativisée, « les données [...] n'étant pas corrigées des variations climatiques. L'hiver 2018 ayant été plus doux que l'hiver 2010, les émissions liées au chauffage sont plus faibles » (source : bretagne-environnement.fr).
- D'autre part, cette diminution s'explique par « des comportements de sobriété et actions d'efficacité énergétique (remplacement des chaudières au fioul par des équipements de chauffage au bois ou au gaz performants, isolation thermique des bâtiments) » (source : bretagne-environnement.fr).

Du point de vue des énergies responsables des émissions de GES, le gaz naturel a connu une augmentation significative entre 2010 et 2018 (+55.8%). Cette évolution est probablement à corréliser avec la diminution du recours aux produits pétroliers (-15.0%) et à l'électricité (-35.7%).

<sup>1</sup> « Les valeurs sont exprimées en tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent, c'est-à-dire que les GES autres que le CO<sub>2</sub> sont convertis en CO<sub>2</sub> équivalent via leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) » (source : bretagne-environnement.fr).

Figure 21 – Emission de GES par secteur (en M Téqu. CO<sub>2</sub>)

	2010		2018		Evolution 2010-2018
Agricole	178275	55%	166262	53%	-6,7%
Routier	70513	22%	73911	23%	4,8%
Industrie hors énergie	26153	8%	38514	12%	47,3%
Résidentiel	28583	9%	20290	6%	-29,0%
Tertiaire	18561	6%	9914	3%	-46,6%
Déchets	2579	1%	6514	2%	152,6%
<b>Total</b>	<b>324664</b>	<b>100%</b>	<b>315405</b>	<b>100%</b>	<b>-2,9%</b>

Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

Figure 22 – Emission de GES par énergie responsable des émissions (en M Téqu. CO<sub>2</sub>)

	2010		2018		Evolution 2010-2018
Hors énergie	158780	49%	159672	51%	0,6%
Produits pétroliers	123859	38%	105291	33%	-15,0%
Gaz naturel	24664	8%	38425	12%	55,8%
Electricité	15883	5%	10212	3%	-35,7%
Biomasse	1478	0%	1634	1%	10,6%
<b>Total</b>	<b>324664</b>	<b>100%</b>	<b>315234</b>	<b>100%</b>	<b>-2,9%</b>

Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

### Estimation des polluants atmosphériques

Figure 23 – Polluants atmosphériques (en M Téqu. CO<sub>2</sub>)

	2010		2018		Evolution 2010-2018
CO <sub>2</sub>	145883	45%	141830	45%	-2,8%
CH <sub>4</sub>	96262	30%	100120	32%	4,0%
N <sub>2</sub> O	60218	19%	57923	18%	-3,8%
Fluorés	6418	2%	10383	3%	61,8%
CO <sub>2</sub> IND	15883	5%	5149	2%	-67,6%
<b>Total</b>	<b>324664</b>	<b>100%</b>	<b>315405</b>	<b>100%</b>	<b>-2,9%</b>

NB : le « CO<sub>2</sub>IND » correspond au CO<sub>2</sub> indirect, c'est-à-dire au CO<sub>2</sub> associé à la consommation d'électricité, de chaleur ou de froid consommés via un réseau.

Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

Malgré une très légère diminution, le principal polluant atmosphérique reste le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Il est suivi par le méthane (CH<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

## 2. LA GESTION DES DECHETS

### 1. Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le sujet des déchets occupe une place de plus en plus importante. Ainsi, le **Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027** met en avant 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Il fixe les objectifs suivant à horizon 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** de la Région Bretagne a été adopté en décembre 2018. Il comprend en particulier un schéma régional en faveur de l'économie circulaire. Il « vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040 » (source : www.bretagne.bzh).

Figure 24 – Les objectifs du PRPGD breton

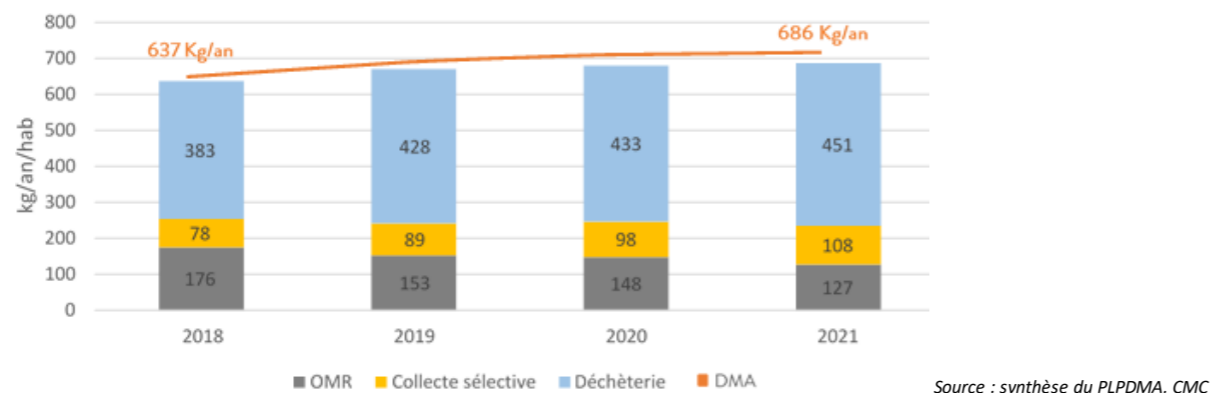


## 2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Déclinaison locale du PNPD et du PRPGD, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028 a été adopté en Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Il identifie une baisse progressive de la collecte des OMR et une hausse de la collecte sélective, de même qu'un renforcement du volume de déchets déposés en déchèterie. Si ces éléments peuvent être considérés comme positifs au sens où ils induisent un renforcement du tri, le constat est malgré tout celui d'une hausse constante du volume annuel de déchets par habitant. A cet égard, la mise en place d'un plan d'action décliné au niveau intercommunal s'avère d'autant plus important.

Figure 25 – Quantité de déchets ménagers et assimilés (en Kg/an/hab)



Le PLPDMA comprend 5 axes et 36 actions :

- Axe 1 : Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets ;
- Axe 2 : Développer l'éco-exemplarité du service public ;
- Axe 3 : Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux ;
- Axe 4 : Favoriser la réparation et permettre l'accès aux biens de seconde main ;
- Axe 5 : Accompagner les entreprises et manifestation dans la prévention de leurs déchets.

Il fixe en particulier des objectifs de réduction des déchets :

Figure 26 – Les objectifs de réduction des déchets pour CMC

Objectifs fixés par le PLPDMA	Diminution par rapport à 2021* (%)	Poids de référence, collecté en 2021* (Kg/habitant/an)	Ratio à atteindre au 31/12/2028 (Kg/habitant/an)
Déchets ménagers et assimilés	4	686	521
Ordures ménagères résiduelles	3	127	104
Déchets verts	10	167	67
Encombrants	10	121	48

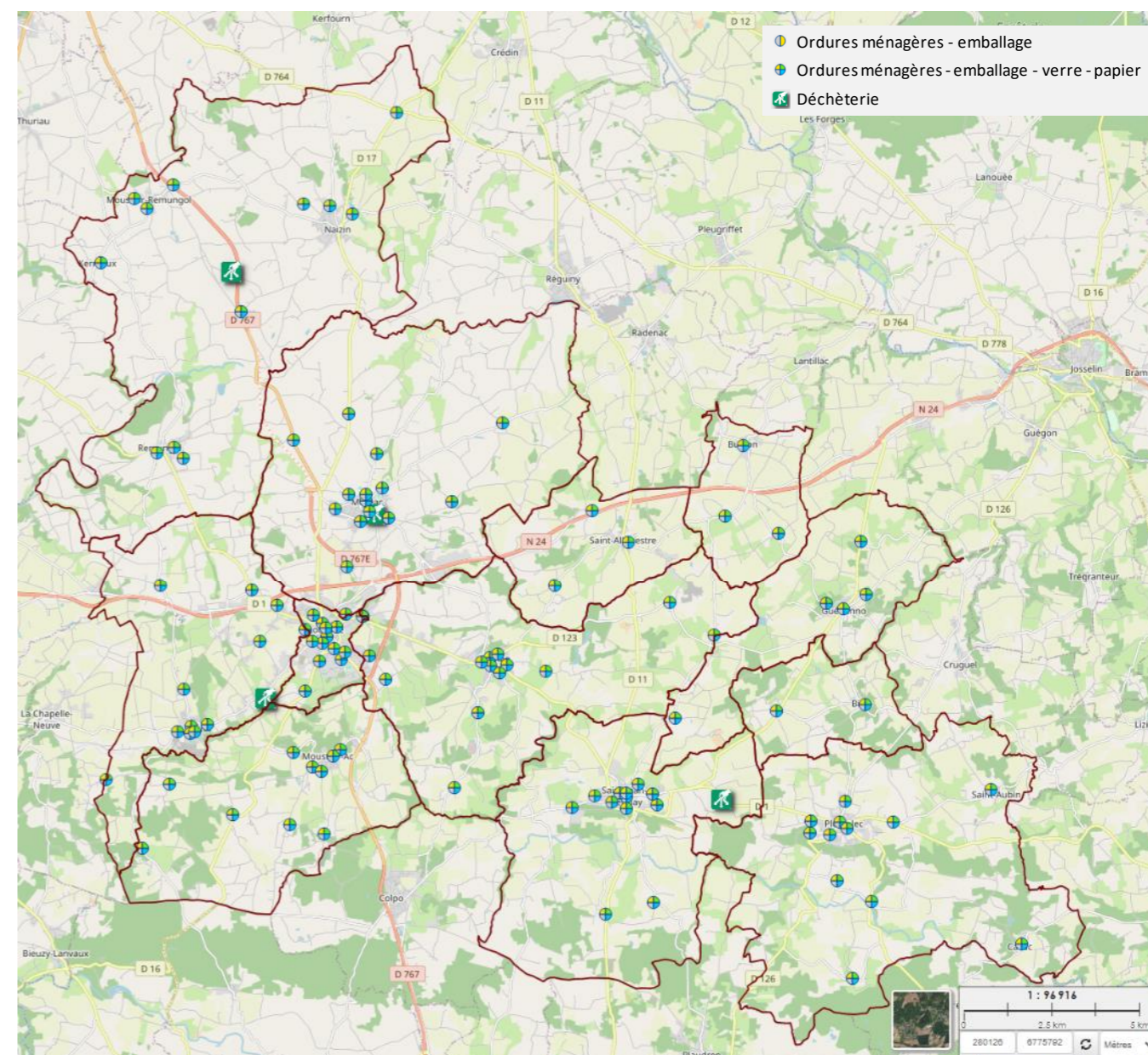
\* L'année 2021 a été choisi comme année de référence car les chiffres de 2022 n'étaient pas encore disponibles lors de la construction du programme.

Source : [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh)

Le territoire est maillé par un réseau de points de collecte et 4 déchèteries (à Plumelin, Moréac, Evellys et Saint-Jean-Brévelay).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la facturation se fait par le biais de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). A partir de 2024, la Redevance Incitative (RI) entre en vigueur ; par son mode de calcul, elle permet d'inciter à un meilleur tri des déchets (contribution supplémentaire en cas de dépassement du forfait de passage en déchèterie et du forfait de dépôt d'ordures ménagères).

Figure 27 – Points de collecte & déchèteries



Source : [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh)

### 3. RISQUES ET NUISANCES

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Morbihan a été actualisé en 2020. Il identifie les communes exposées aux différents risques identifiés.

Figure 28 – Risques naturels et technologiques

Source : DDRM du Morbihan, 2020

COMMUNE	Inondation	Mouvements de terrain	Feux d'espace naturels	Séisme	Industriel	Transport de Matières Dangereuses	Radon
BIGNAN	X	X		X		X	Niveau 3
BILLIO		X		X			Niveau 3
BULÉON				X		X	Niveau 3
EVELLYS	X	X		X		X	Niveau 1
GUÉHENNO		X		X			Niveau 3
LOCMINÉ	X			X		X	Niveau 3
MORÉAC	X	X		X		X	Niveau 1
MOUSTOIR-AC	X	X	X	X		X	Niveau 3
PLUMELEC	X	X	X	X			Niveau 3
PLUMELIN	X	X	X	X		X	Niveau 3
SAINT-ALLOUESTRE	X	X		X	X	X	Niveau 3
SAINT-JEAN-BRÉVELAY	X	X	X	X			Niveau 3

Le DDRM permet de repérer qu'aucune commune n'est concernée par les risques littoraux, miniers ou engins de guerre. Le territoire est globalement concerné par 7 risques majeurs :

- Le risque « inondation » concerne toutes les communes, sauf les trois les plus au nord-est du territoire (Billio, Buléon, Guéhenno) ;
- Le risque « mouvements de terrain » concerne presque toutes les communes ;
- Même si le risque « feux d'espaces naturels » concerne toutes les communes, il concerne plus spécifiquement les plus au sud du territoire (en lien avec les Landes de Lanvaux) ;
- Le risque « séisme » concerne toutes les communes ;
- Le risque « industriel » ne concerne qu'une seule commune, Saint-Allouestre ;
- Le risque « Transport de Matières Dangereuses » concerne toutes les communes traversées par la RN24 et la RD767 ;
- Mises à part les communes situées le plus au nord-ouest du territoire (Evellys et Moréac), qui sont en niveau 1, le risque « radon » concerne de manière forte toutes les communes (niveau 3).

Les éléments qui suivent permettent d'apporter des précisions concernant ces risques.

#### 1. Un enjeu très marqué au niveau du risque « inondation » (risques naturels)

Les trois cours d'eau principaux sont concernés par le risque d'inondation : l'Evel, le Traun et la Claie. Ils font l'objet d'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Concernant l'Evel, les enjeux sont limités dans la mesure où le cours d'eau ne traverse pas d'agglomération. Concernant la Claie, les enjeux portent surtout sur le bourg de Saint-Allouestre ; toutefois, le cours d'eau passe à ce niveau en lisière du bourg historique, sur un espace naturel particulièrement large.

Les enjeux en matière de risque d'inondation se concentrent essentiellement sur le Tarun, et plus précisément sur la traversée du pôle de Locminé. Un des principaux points noirs se situe au niveau de la place du 11 novembre, à la confluence du Tarun et du Signan. A cet égard, des travaux sont envisagés, avec en particulier l'effacement du plan d'eau du Bois d'Amour (engagement des travaux d'ici fin 2023) puis la remise à ciel ouvert du Signan sur la place du 11 novembre.

Afin de prendre en compte le risque d'inondation de manière plus fine, le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Blavet a été étendu dans le cadre de sa révision engagée depuis 2018 : les communes de Bignan, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac et Plumelin y ont été intégrées.

#### 2. Les risques liés à la nature du sol et du sous-sol (risques naturels)

##### Les mouvements de terrain (risques naturels)

Le risque « mouvements de terrain » comprend à la fois les mouvements lents et continus (retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain, tassements) et les mouvements rapides et discontinus (éboulements, affaissements de sols au-dessus de cavités souterraines naturelles ou artificielles, coulées boueuses et torrentielles).

Concernant les mouvements de terrain, deux secteurs sont localisés de manière précise : l'un en campagne (en limite ouest du territoire de Plumelec), et l'autre au niveau du bourg de Saint-Allouestre.

Par ailleurs, quatre cavités souterraines sont localisées en campagne, à Evellys (un premier en limite est de Moustoir-Remungol et un second au sud-est de ce même bourg), à Plumelin (dans la partie nord du territoire communal) et à Moustoir-Ac (à l'est de la RD767). Le seul point de vigilance concerne la cavité souterraine localisée en limite est du bourg de Moustoir-Remungol, où il s'agit de limiter les possibilités de construction.

Enfin, concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, il convient de préciser que les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel (fissures sur le bâti, ruptures de canalisation...). Le Morbihan fait partie des départements français touchés par ce phénomène. De manière



générale, le territoire est concerné par un aléa faible à nul. Il est ponctuellement concerné par un aléa moyen, mais en-dehors des pôles urbains. Les enjeux sont donc particulièrement limités. En outre, la prise en compte de cet enjeu relève surtout de la mise en œuvre de normes spécifiques au stade de la construction des bâtiments.

#### Le risque sismique (risques naturels)

Toutes les communes du département du Morbihan sont classées en zone de sismicité faible (zone 2). A ce niveau, les enjeux sont limités et leur prise en compte relève surtout de la mise en œuvre de normes spécifiques au stade de la construction des bâtiments : dans les zones de sismicité faible, les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret du 22 octobre 2010).

#### Le risque lié à la présence de radon (risques naturels)

Le radon est produit partout sur terre à partir de l'uranium contenu dans les formations géologiques constituant la croûte terrestre. Une fois produite dans la roche, son état gazeux lui permet de circuler dans le sous-sol et de pénétrer puis de s'accumuler dans les bâtiments. Les facteurs qui influent sur sa concentration dans l'air sont les caractéristiques architecturales des constructions mais aussi leur usage et leur ventilation. L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie du potentiel du radon des formations géologiques sur l'ensemble du territoire national. Cette cartographie classe les communes en 3 catégories :

- La catégorie 1 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses, argileuses et formations volcaniques basaltiques).
- La catégorie 2 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.
- La catégorie 3 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus élevées (formations constitutives des grands massifs granitiques, certaines formations volcaniques et certains grès et schistes noirs).

Sur les 12 communes du territoire, seules 2 sont classées en catégorie 1 (Evellys, Moréac), tandis que les 10 autres sont classées en catégorie 3.

Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. C'est principalement le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations et les autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. Plusieurs organismes internationaux élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

### 3. Le risque « feux d'espaces naturels » (risques naturels)

A l'échelle du Morbihan, plusieurs arrêtés préfectoraux identifient les communes dont les massifs classés sont particulièrement exposés aux incendies. Etant donné qu'elle est la seule du territoire intercommunal à être ciblée par l'Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2013 « Landes Nolféennes », la commune de Plumelec est la plus concernée au niveau de ses bois (dans sa partie sud) et de ses landes (dans sa partie est). Complémentairement, les communes de Plumelin, Moustoir-Ac et Saint-Jean-Brévelay présentent également de grands massifs boisés, sans pour autant être ciblées par un arrêté préfectoral à ce titre.

### 4. Les risques et nuisances liés aux activités anthropiques (risques technologiques et nuisances diverses)

#### Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (risques technologiques)

Trois bases de données nationales présentent un inventaire des sites et sols pollués, en activité ou non :

- CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) ;
- Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination : BASOL) ;
- Les Secteurs d'information sur les Sols (SIS).

L'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée et les SIS répertorient les sites appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif, CASIAS fait un inventaire historique ayant vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, conserver la mémoire de ces sites et fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Tout aménagement ou changement d'usage sur ces sites devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine.

Le tableau ci-dessous précise le nombre de sites identifiés pour chacune de ces bases de données :

Figure 29 – Qualité des sols

Source : Porter à connaissance de l'Etat, décembre 2022

COMMUNE	CASIAS	BASOL	SIS
BIGNAN	5	0	0
BILLIO	0	0	0
BULÉON	1	0	0
EVELLYS	6	2	2
GUÉHENNO	5	0	0
LOCMINÉ	22	0	0
MORÉAC	10	0	0
MOUSTOIR-AC	5	0	0
PLUMELEC	15	1	1
PLUMELIN	2	1	1
SAINT-ALLOUESTRE	2	0	0
SAINT-JEAN-BRÉVELAY	7	1	1

Sur le territoire intercommunal, le principal enjeu porte sur les friches économiques au sein des tissus urbains, notamment en lien avec les objectifs de renouvellement urbain et de densification.

### **Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (risques technologiques)**

Le risque TMD est directement lié aux principaux axes de communication, en premier lieu la RN24 (axe Rennes-Lorient), mais également la RD 767 (axe Vannes-Pontivy).

Ce risque est également lié à la présence d'un gazoduc sur les communes de Locminé et Moustoir-Ac (canalisation DN100-1991 Plumergat-Locminé)

### **Le risque industriel (risques technologiques)**

#### Site industriel

Une seule commune est concernée par le risque industriel : Saint-Allouestre. L'établissement concerné se trouve au sein de l'espace rural : il s'agit de la coopérative EUREDEN. Cet établissement fait l'objet d'un porter à connaissance au titre du risque industriel. Son identification est établie du fait de la présence de silos de céréales.

Il présente trois périmètres à prendre en compte du point de vue de la maîtrise de l'urbanisation :

- Dans la zone Z1 (dangers graves avec des effets létaux) : pas de préconisation spécifique concernant la maîtrise de l'urbanisation ;
- Dans la zone Z2 (dangers significatifs avec des effets irréversibles sur l'homme) : dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement et l'extension de constructions existantes sont possibles. Les nouvelles constructions et les changements de destination peuvent être autorisés sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations sont réglementés dans ce même cadre ;
- Dans la zone Z3 (effets indirects par bris de vitres) : en cas de nouvelles constructions, celles-ci devront être adaptées à l'effet de surpression.

#### ICPE

Le territoire présente 349 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 203 soumises au régime de l'Autorisation.

**Figure 30** – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

COMMUNE	Nombre d'ICPE	Dont ICPE soumises à Autorisation	Spécificités
BIGNAN	35	23	2 carrières Entreprise Celvia 1 parc éolien
BILLIO	8	5	/
BULÉON	13	5	2 parcs éoliens
EVELLYS	80	55	/
GUÉHENNO	18	5	1 parc éolien
LOCMINÉ	10	4	Entreprise D'Aucy Entreprise Doux Entreprise Gaillard Entreprise Kervalis Entreprise Le Ster LIGER
MORÉAC	60	34	Entreprise Bernard Entreprise Greenyard Entreprise STEF
MOUSTOIR-AC	13	8	/
PLUMELEC	28	27	/
PLUMELIN	32	16	1 carrière
SAINT-ALLOUESTRE	20	9	1 parc éolien Entreprise Eureden
SAINT-JEAN-BRÉVELAY	32	12	Entreprise Celvia

#### Seveso

Le territoire ne présente aucun site Seveso.

#### Les nuisances sonores

Les enjeux relatifs aux nuisances sonores portent avant tout sur les principaux axes de circulation, notamment la RN24 et la RD767.

Le sujet des interfaces entre espaces résidentiels et espaces à vocation économique doit également faire l'objet d'une attention particulière.

#### Les nuisances olfactives

Les activités anthropiques du territoire peuvent générer des nuisances olfactives notables. Peuvent à ce titre être mentionnés les activités agro-alimentaires, essentiellement concentrées le long de la RN24, ou encore le pôle de méthanisation de LIGER (Locminé Innovation Gestion des Énergies Renouvelables), localisé sur le pôle urbain de Locminé.

## 5. Risques et nuisances : synthèse

